



Quebec Provincial Association of Teachers

CCE – 015M
C.P. – P.L. 40
Organisation et
gouvernance scolaires

L'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec

Mémoire de l'APEQ sur le projet de loi 40

***Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique
relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires***

Novembre 2019

Introduction

L'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ) est la fédération syndicale qui représente les 8 000 enseignantes et enseignants œuvrant au sein des écoles publiques anglophones du Québec. L'APEQ présente à la commission, à travers ce mémoire, sa position et ses recommandations concernant le projet de loi 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.

À la faveur du dépôt de nombreux projets de loi au cours des dernières années (projets de loi 88, 86 et 105), l'APEQ a formulé plusieurs recommandations visant à améliorer la démocratie scolaire, le fonctionnement du Conseil des commissaires ainsi que la gouvernance scolaire en général. L'APEQ a recommandé, notamment, la tenue d'élections scolaires au même moment que les élections municipales, l'organisation de formations obligatoires pour les commissaires, la clarification de leurs rôle et responsabilités ainsi qu'une plus grande sensibilisation de la population à l'importance des élections scolaires et aux enjeux qui y sont rattachés. L'APEQ est d'avis que ces recommandations, qui visaient à la fois à améliorer la démocratie scolaire et la gouvernance des commissions scolaires, auraient dû être mises en œuvre avant d'aller de l'avant avec l'abolition de ces dernières.

L'expérience vécue dans d'autres provinces canadiennes en ce sens devrait nous éclairer sur l'impact de ce type de politique. Un rapport de 2006 sur l'évolution des politiques scolaires au Nouveau-Brunswick (*Les politiques d'éducation du Nouveau Brunswick de 1990 à 2006*, C. Lessard, J. Verdy, A. Carpentier, septembre 2007) nous indique, au contraire, que l'abolition, en 1996, des conseils scolaires élus ne semble pas avoir produit les effets escomptés. En effet, un certain nombre de constats, énoncés dans un rapport publié en janvier 2000 par le gouvernement Lord (*À propos de la gouverne de l'éducation publique*), a poussé ce dernier à reconstituer les conseils éducatifs de districts démocratiquement élus à l'échelle locale qui avaient été abolis quelques années auparavant. Les principaux constats étaient les suivants:

- Un pouvoir décisionnel trop loin du niveau local et concentré dans les mains du ministre;
- Un processus électoral restrictif;
- Des questions de constitutionnalité;
- Un fardeau administratif accru imposé au personnel des écoles;
- Un manque de clarté quant aux rôles et responsabilités;
- Des problèmes de communication.

Bien que la réalité du Québec ne soit pas identique à celle du Nouveau Brunswick, les changements proposés dans le projet de loi 40 présentent suffisamment de similarités avec la réforme adoptée chez nos voisins en 1996 pour qu'il soit pertinent de s'y pencher.

L'APEQ considère que, dans le contexte actuel, un tel bouleversement de structures n'est pas nécessaire et doute fortement qu'il contribuera à améliorer le fonctionnement des écoles ou l'apprentissage des élèves, si tel en est l'objectif. Quant aux autres mesures proposées dans le projet de loi et affectant les enseignantes et les enseignants en tant que professionnels, nous sommes d'avis que, loin de valoriser la profession, elles auront pour effet de remettre davantage en question leur autonomie professionnelle.

Si le gouvernement désire, au contraire, faire de l'éducation sa priorité, il devrait se concentrer sur la réinjection de ressources suffisantes et adéquates dans notre système, l'élimination des irritants qui continuent de miner la mission de l'école publique et la valorisation de la profession enseignante en reconnaissant leur expertise au quotidien et en respectant leur autonomie professionnelle dans les domaines qui relèvent de leur responsabilité.

Malgré nos inquiétudes et notre scepticisme, l'APEQ s'est prêtée à l'exercice sérieux d'étudier les différentes propositions à l'intérieur du projet de loi et fait part à la commission de ses recommandations afin de l'améliorer. Néanmoins, l'APEQ considère que l'échéancier imposé par le gouvernement pour l'adoption de changements aussi fondamentaux et susceptibles d'avoir autant d'impact sur notre système d'éducation est beaucoup trop serré. Une période beaucoup plus longue permettrait à l'ensemble des acteurs dans le secteur de l'éducation de faire une réflexion approfondie sur l'ensemble des enjeux et au gouvernement d'adopter une loi dont le contenu tiendrait davantage compte des intérêts des élèves du Québec.

Composition et fonctionnement du conseil d'administration des centres de services

L'APEQ reconnaît que le projet de loi 40 propose le maintien, pour le secteur anglophone, d'un système électoral au suffrage universel avec une certaine représentation régionale dans les différentes parties du territoire desservies par les centres de services, ce qui répond à certaines préoccupations du milieu éducatif anglophone. Toutefois, la composition du conseil d'administration des centres de services et le modèle de gouvernance proposé soulèvent toujours plusieurs préoccupations, entraînant, selon l'APEQ, un risque de perte de démocratie, de représentation et d'équité entre les écoles. Dans cette section, nous vous faisons part des préoccupations de l'APEQ en lien avec ce qui est proposé dans le projet de loi, suivi de nos recommandations.

Préoccupations :

- Le fait qu'il puisse y avoir entre 8 et 17 représentants des parents dans les centres de services scolaires anglophones constitue un aspect positif en ce qui a trait à la représentation régionale. Néanmoins, nous sommes préoccupés du fait que le pouvoir

électoral des parents sera différent d'un centre de services à l'autre, ces derniers ayant la parité dans un centre donné, tout en étant deux fois plus nombreux que les autres membres ayant droit de vote dans un autre, ce qui rendrait leur pouvoir disproportionné sur les décisions prises par le Conseil d'administration. Afin de s'assurer que le niveau d'influence des parents demeure équilibré, l'APEQ suggère d'inclure la notion de parité entre les parents et les autres représentants ayant droit de vote afin de faire en sorte qu'un éventail plus large de personnes puissent siéger au conseil d'administration et éviter qu'un groupe en particulier ne dispose d'un bloc de votes lui permettant d'avoir le contrôle absolu sur les décisions.

- Le fait que le conseil d'administration des centres de services soit composé en majorité de parents bénévoles soulève également d'autres préoccupations. En se basant sur la réalité vécue au sein des conseils d'établissement des écoles, il est évident que le bassin de parents désireux et capables d'assumer de telles responsabilités est extrêmement limité. Le taux de participation des parents aux assemblées générales de la plupart des écoles est généralement assez bas, ce qui soulève un enjeu de représentativité.
- Ajoutons à cela que le bassin de parents éligibles à une candidature au conseil d'administration proposé dans le projet de loi 40 est également restreint. Compte tenu de l'ampleur de la tâche et des responsabilités, limiter l'éligibilité à ceux qui siègent aux conseils d'établissement créera une situation dans laquelle il sera très difficile de pourvoir les sièges au conseil d'administration. L'APEQ suggère d'élargir le bassin à l'ensemble des parents afin de prévenir de tels problèmes et permettre à un plus grand nombre de se présenter à ces postes.
- L'APEQ considère également le montant de l'allocation, proposé pour la présence aux réunions, insuffisant, ne compensant pas le temps nécessaire à la bonne conduite des activités de gouvernance, et est donc peu réaliste. Si l'APEQ comprend que le gouvernement ne souhaite pas qu'un poste au sein du conseil d'administration devienne un poste menant à une carrière, le recours au pur bénévolat limitera d'autant plus le bassin de candidats qualifiés à ceux qui peuvent se permettre de ne pas occuper un emploi parallèlement. Il est évident qu'un groupe aussi restreint ne reflétera pas la diversité des points de vue et des situations au sein du territoire desservi par le centre de services. En outre, il convient de mieux reconnaître la valeur du travail accompli par ces personnes; un niveau de rémunération trop bas véhicule le message que ce travail n'est ni valorisé, ni important.
- La version actuelle du projet de loi 40 rend explicitement inéligibles à un poste au conseil d'administration tout employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire. Si on interprète l'alinéa de façon large, cela aura pour effet d'exclure, sans raison valable, un ensemble de candidats

potentiels qui pourraient contribuer positivement aux délibérations du conseil d'administration compte tenu de leur expérience et de leur connaissance du terrain.

- Malgré la présence de représentants du personnel prévue dans le projet de loi 40, l'APEQ juge incongru qu'un organisme offrant des services éducatifs n'inclue pas de représentants de la communauté qui soient dotés d'expertise dans le domaine de l'éducation. Nombre de Conseils des commissaires, au cours des années, ont bénéficié de l'expertise d'enseignants ou de directeurs d'école retraités qui y ont apporté une contribution précieuse. De plus, d'autres catégories de personnes ayant une expertise en éducation, comme les chercheurs universitaires par exemple, en sont également exclues. L'APEQ est d'avis que le projet de loi devrait tenir compte de l'importance d'une telle expertise en créant une nouvelle catégorie de représentants de la communauté correspondant à cette expertise.
- De plus, le projet de loi fait peu de place aux secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle. L'APEQ considère que ce secteur devrait bénéficier d'une représentation au sein du conseil d'administration, notamment en raison du nombre croissant d'étudiants dans ce secteur.
- Afin de s'assurer que les représentants de la communauté sont largement représentatifs de la population du centre de services scolaire et que la parité avec les représentants des parents est bien préservée, un représentant de la communauté ne devrait pas être un individu susceptible de se qualifier dans une autre catégorie. En d'autres termes, un représentant de la communauté ne devrait être ni le parent d'un élève actuel ni un membre du personnel du centre de services. Cela est nécessaire pour assurer leur indépendance par rapport à tout autre représentant.
- Bien que l'APEQ ait recommandé des limites à la durée des mandats par le passé et estime qu'elles sont justifiées, un mandat de trois ans est court si on tient compte du fait qu'une personne a besoin d'environ une année pour apprendre simplement en quoi consiste son travail, et pourra hésiter à entreprendre des projets majeurs qui risquent de ne pas être achevés au cours de la dernière année de son mandat. Cela ne laisserait qu'un an pour tenter de mettre en place des initiatives ou des projets majeurs. Un mandat de quatre ans laisserait un intervalle de deux ans entre la première et la dernière année pour élaborer et mener à bien des projets, avec un maximum de deux mandats afin de garantir la relève du conseil d'administration.
- Enfin, l'élargissement du bassin de candidats au poste de président et de vice-président permettra à chaque conseil d'administration de disposer d'un plus grand nombre de personnes parmi lesquelles choisir pour exercer la présidence. Pour l'APEQ il n'est pas justifié de limiter ces postes aux seuls parents sans l'ouvrir aux représentants de la communauté qui, quant à eux, sont susceptibles d'avoir acquis une certaine expérience

et expertise en matière de procédures et de gestion des réunions pour ce type d'instances.

- Dans ce contexte, l'APEQ doute fortement que la structure de gouvernance proposée contribue à améliorer la démocratie au sein des commissions scolaires. De plus, nous nous demandons également dans quelle mesure la nouvelle structure de gouvernance assurera que les candidats à ces postes aborderont leur rôle avec une vision large, tenant compte de l'intérêt de l'ensemble des élèves.

Recommandations de l'APEQ :

- 1. Le projet de loi 40 devrait établir la parité entre les parents membres et tous les autres membres ayant droit de vote;**
- 2. Le nombre de membres de la communauté devrait être augmenté pour permettre la parité sans réduire la représentation parentale régionale;**
- 3. On devrait élargir l'éligibilité aux postes de représentants des parents au sein du conseil d'administration à l'ensemble des parents d'un enfant fréquentant l'une des écoles d'une circonscription du centre de services et non seulement à ceux qui siègent sur les conseils d'établissements des écoles;**
- 4. Tout membre en règle d'une association, représentant ou non de cette association, devrait être éligible pour représenter la catégorie de personnel concerné;**
- 5. Un représentant de la communauté, ayant une expertise en éducation, devrait être ajouté à la liste des membres du conseil d'administration;**
- 6. Un représentant de la communauté, ayant une expertise dans les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, devrait être ajouté à la liste des membres du conseil d'administration;**
- 7. Le montant de l'allocation proposée pour assister aux réunions doit être considérablement augmenté afin de mieux reconnaître le temps nécessaire à la préparation et à la participation aux réunions;**
- 8. La durée du mandat devrait être portée de trois à quatre ans, avec une limite de huit ans, soit de deux mandats consécutifs;**
- 9. Les représentants des parents ou de la communauté devraient être éligibles au poste de président ou de vice-président du conseil d'administration d'un centre de services;**
- 10. Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur doit mettre en place les ressources nécessaires afin d'informer et de supporter les membres des conseils d'administration des centres de services dans le cadre de leurs fonctions.**

Modifications à la composition et aux pouvoirs des conseils d'établissement

Depuis leur création, la principale raison d'être des conseils d'établissement est de donner aux parents une voix forte quant aux orientations générales de l'école, tout en s'assurant qu'elle soit équilibrée par l'expertise du personnel de l'établissement. Plusieurs des modifications proposées dans le projet de loi 40 constituent pour l'APEQ un recul majeur quant à la reconnaissance de l'expertise et de l'autonomie professionnelle du personnel enseignant en plus de contribuer à alourdir davantage la tâche des membres de l'équipe-école, tout en réduisant le poids de leur voix dans la prise de décisions. L'APEQ est également préoccupée, de façon générale par un mouvement vers plus de décentralisation qui risque, à notre avis, d'exacerber davantage l'iniquité entre les écoles.

Préoccupations :

- En donnant aux parents un nombre de voix supérieur à celui de tous les autres membres ayant droit de vote, le projet de loi 40 diminue le poids des membres du personnel dans la prise de décisions créant ainsi un déséquilibre des pouvoirs qui pourrait rendre plus ardues la discussion, la collaboration et l'atteinte de consensus. Ceci aura pour effet de réduire de façon importante l'influence des représentants des enseignants dans la prise de décision au sein de cette instance, ce qui entre en complète contradiction avec les intentions déclarées du gouvernement de valoriser davantage la profession enseignante. L'APEQ est d'avis que le rétablissement de l'équilibre des votes entre les parents et le personnel aiderait à maintenir un cadre plus propice à une bonne gouvernance scolaire.
- Maintenir un équilibre des voix entre les représentants des parents et ceux du personnel est également important dans la détermination du rôle du représentant de la communauté. Comme le projet de loi 40 propose d'accorder le droit de vote aux membres représentant la communauté, il doit être explicitement indiqué que ce membre ne peut pas être le parent d'un élève actuellement à l'école. De plus, dans un souci de maintenir une meilleure représentativité et de respecter le principe de la parité, le représentant de la communauté devrait être désigné par un vote de tous les membres du conseil d'établissement ayant droit de vote.
- Le projet de loi 40 propose un nouvel article énonçant un pouvoir spécifique qui permet au conseil d'établissement de donner son avis au directeur sur toute question qu'il juge susceptible de faciliter le bon fonctionnement de l'école. L'APEQ estime que cet article est si général et subjectif qu'il risque d'ajouter une charge supplémentaire très lourde pour les équipes-écoles, qui devront considérer une diversité de propositions, en plus de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent déjà. De plus, cet élément risque d'ouvrir la porte à la création d'un nombre encore plus important de projets particuliers. Le conseil d'établissement dispose de pouvoirs clairement définis dans de nombreux

domaines de responsabilité. L'APEQ considère que l'article 78.1, tel que proposé, n'ajoute rien de positif, de clair ou de précis à la mission du conseil d'établissement et devrait donc être retiré.

- Un certain nombre de petites écoles du secteur anglophone sont particulièrement préoccupées par le nombre limité de parents et de membres du personnel disponibles pour siéger au conseil d'établissement. Dans certains cas, pratiquement tout le personnel devrait faire partie du conseil d'établissement chaque année. Cela conduit à de la fatigue et au manque de relève. Pour les petites écoles, il faut plus de flexibilité quant au nombre de membres des conseils d'établissement, d'autant plus que le nombre de membres prévu à l'article 42 serait fixé à 12 plutôt qu'à 20 au maximum. L'article 44 pourrait résoudre ce problème en modifiant le critère à 100 élèves au lieu de 60, car ce nombre d'élèves correspond toujours à ce qu'on considère être une petite école.

Recommandations de l'APEQ :

- 1. La parité entre les représentants des parents et le personnel dans les conseils d'établissement devrait être maintenue;**
- 2. Le membre de la communauté du conseil d'établissement ne doit pas être le parent d'un élève actuellement à l'école et doit être élu par tous les autres membres du conseil d'établissement;**
- 3. L'article 78.1 proposé devrait être supprimé;**
- 4. La possibilité de réduire le nombre de représentants au conseil d'établissement pour tenir compte de la réalité des petites écoles devrait être ouverte aux écoles de 100 élèves ou moins plutôt que de 60 élèves ou moins.**

Création d'un Comité d'engagement vers la réussite des élèves

L'APEQ estime que la création du *Comité d'engagement vers la réussite des élèves* est un élément du projet de loi qui pourrait être reçu positivement dans la mesure où des précisions et des modifications y soient apportées. Ce comité offre aux personnes ayant la plus grande expertise avec les élèves, à savoir les enseignants et les directeurs d'école, la possibilité de jouer un rôle clé dans l'élaboration d'un plan qui soit réfléchi et réaliste pour la réussite des élèves, pourvu qu'il tienne compte du fait que la réussite dépasse le cadre de simples statistiques comme, par exemple, l'atteinte de cibles de taux de succès ou de diplomation. Néanmoins, afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce comité, les représentants des enseignants et des directeurs doivent être majoritaires et être désignés par leur association afin de garantir que le contenu du plan ainsi que ses orientations tiennent réellement compte de l'expertise de ces derniers.

Alors que les première, deuxième et quatrième fonctions proposées à l'article 193.7 semblent aller de soi pour un comité chargé d'élaborer un plan d'engagement vers la réussite, la troisième fonction proposée, soit celle de promouvoir des pratiques éducatives issues de la recherche, dépasse, selon l'APEQ, le mandat d'un tel comité. La question de la recherche en éducation pose de nombreuses difficultés; chaque étude est menée dans des conditions bien précises pouvant conduire à des réponses en apparence différentes ou similaires, mais qui sont également propres à chaque contexte, donc rarement transférables dans des contextes différents. La recherche en éducation a également été utilisée à maintes reprises pour justifier l'implantation d'idées ou d'approches au goût du jour tant dans les commissions scolaires que dans les établissements. Certains adoptent ces idées avec beaucoup de zèle jusqu'à ce que l'on se rende compte qu'elles sont impossibles à appliquer telles quelles dans toutes les situations et qu'elles sont même tout à fait inadéquates dans certains cas. De solides recherches contradictoires peuvent même réfuter la recherche initiale sur laquelle reposent ces nouvelles pratiques. Ces conclusions, interprétations et nuances, qui deviennent évidentes au fil du temps, ne permettent pas de formuler des recommandations universelles simplistes.

Pour l'APEQ, le troisième élément du mandat pose également problème, car il porte directement atteinte à l'autonomie professionnelle de chaque enseignant en ce qui concerne le choix des outils ou des approches pédagogiques. Promouvoir un ensemble de pratiques est un jugement de valeur posé par un groupe de personnes qui cherche à dire à d'autres qu'elles devraient agir d'une certaine manière. Comme nous l'avons vu plus haut, il est clair qu'une seule méthode ne saurait convenir à toutes les situations, ni même à la plupart d'entre elles. Tenter de promouvoir une façon de faire unique affecte directement l'autonomie professionnelle des enseignants qui devraient être, au contraire, en mesure de choisir l'approche appropriée en fonction du contexte, des besoins et des caractéristiques de leurs élèves, et ce, en fonction de leur jugement professionnel.

Recommandations de l'APEQ :

- 1. Que le nombre d'enseignants soit égal au nombre de directions d'école;**
- 2. Que les enseignants et les directeurs forment ensemble au moins les deux tiers du comité;**
- 3. Que les membres enseignants et directeurs soient désignés par leurs associations respectives;**
- 4. Que la troisième fonction proposée par le comité (promotion de pratiques éducatives issues de la recherche) soit supprimée.**

Commentaires généraux sur le projet de loi 40 en lien avec les changements affectant la profession enseignante

Outre les changements proposés par le projet de loi 40 en lien avec la gouvernance scolaire, des modifications importantes à la LIP y sont également incluses affectant à la fois l'autonomie professionnelle des enseignants et leur statut à titre de professionnels de l'enseignement et de la pédagogie. L'APEQ revendique, depuis des années, une plus grande valorisation de la profession, une réelle reconnaissance de l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants ainsi que du rôle central joué par ces derniers dans notre système public d'éducation. Au cours des années, nombre de décisions et d'orientations ministérielles ont, au contraire, contribué à remettre en question cette autonomie professionnelle, tant en ce qui a trait au choix des approches pédagogiques, du matériel didactique, de l'usage de leur jugement professionnel dans l'évaluation des élèves, que dans l'identification de leurs besoins en matière de développement professionnel.

D'une part, l'adoption de réformes successives aux cours des années, imposées d'en haut, sans tenir compte du point de vue des enseignantes et enseignants, ont été à la fois contre-productives pour l'ensemble du système et contribué à dévaloriser la profession, reléguant les enseignants à un simple statut d'exécutants. D'autre part, le maintien explicite d'une gestion axée sur les résultats, toujours présente dans les *Plans d'engagement vers la réussite* des commissions scolaires ainsi que dans les *Projets éducatifs* des écoles, continue non seulement de nous détourner de la priorité qui devrait être accordée à l'apprentissage, mais également à exercer des pressions inutiles et contre-productives sur les équipes-école, les enseignants au premier chef, pour l'atteinte de cibles de taux de succès et de graduation. Si on combine ce phénomène à la concurrence de plus en plus présente entre écoles publiques ou privées à la faveur de la multiplication des programmes particuliers sélectifs, tous les ingrédients sont réunis afin de perpétuer ce cycle malsain. L'APEQ est d'avis que ce sont justement l'approche de la gestion axée sur les résultats ainsi que la concurrence en éducation qui constituent les principaux facteurs à l'origine de phénomènes telle la manipulation des notes, la promotion d'approches pédagogiques au goût du jour, ainsi que l'imposition d'activités de formation homogènes dans nos commissions scolaires, affectant directement l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants que nous représentons.

Une reconnaissance symbolique de l'expertise pédagogique

L'ajout dans l'article 19 de la LIP d'un passage reconnaissant que l'enseignant possède une expertise essentielle en pédagogie, ne constitue pour l'APEQ qu'un ajout symbolique sans réelle portée quant au renforcement de l'autonomie professionnelle des enseignants. La

reconnaissance de cette expertise ne changera rien à moins qu'elle ne se traduise par le respect sans équivoque de leur autonomie professionnelle dans les trois champs majeurs mentionnés plus haut :

- Le choix des approches pédagogiques à privilégier en fonction des besoins et des caractéristiques de leurs élèves;
- Le respect du jugement professionnel des enseignantes et enseignants en matière d'évaluation;
- L'identification de leurs besoins en matière de développement professionnel.

En maintenant la référence au *projet éducatif* de l'école dans l'article 19, cet ajout ne renforce en rien l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants. L'APEQ fait donc les recommandations suivantes afin que le statut d'expert de l'enseignant soit reconnu dans les faits.

Recommandations de l'APEQ :

1. **Éliminer toute référence au 'projet pédagogique' dans le premier paragraphe de l'article 19.**
2. **Utiliser un libellé qui reconnaît clairement l'autonomie professionnelle des enseignants en ces matières (exemple: l'amendement Roberge au Projet de loi 105, 2016).¹**

Modifications d'articles de la LIP en lien avec l'évaluation et le redoublement :

L'ajout d'un alinéa à l'article 96.15 de la LIP constitue pour l'APEQ une remise en question sérieuse de l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants en matière d'évaluation des apprentissages.

Préoccupations :

- D'une part, cet ajout vient légitimer la manipulation des notes par la direction d'école et, ce faisant, ouvre une boîte de pandore qui aura pour effet de multiplier les demandes de révision de notes provenant des élèves et des parents.
- D'autre part, on évite, une fois de plus, de s'attaquer à la racine du problème. En effet, l'approche de la gestion axée sur les résultats, toujours au centre des *Plans d'engagement*

¹ L'amendement Roberge au projet de loi no 105 se lit comme suit : « Dans le cadre des programmes de formation et des dispositions de la présente loi, ainsi que dans le respect de son autonomie professionnelle individuelle, de son jugement et de son expertise, l'enseignante ou l'enseignant a le droit de diriger la conduite du ou des groupes d'élèves qui lui sont confiés, de choisir la démarche appropriée pour la préparation et la présentation de ses cours, son matériel didactique et ses instruments d'évaluation ainsi que de prendre les modalités d'interventions qu'il juge appropriées. »

vers la réussite des commissions scolaires et des Projets pédagogiques des écoles, conjuguée à la multiplication des programmes particuliers sélectifs, sont les principaux facteurs qui continuent d'alimenter ce type de dérives.

- Même si on précise dans l'alinéa le caractère exceptionnel, en plus d'y inclure les notions de consultation de l'enseignant et de motifs raisonnables, l'APEQ est d'avis que leur interprétation demeurera toujours arbitraire. L'APEQ affirme qu'au contraire, le ministre doit apporter des amendements à la LIP qui iront dans le sens d'un réel renforcement de l'autonomie professionnelle de l'enseignant en matière d'évaluation et de la reconnaissance de sa compétence exclusive et de son jugement professionnel en la matière.

Recommandations de l'APEQ :

- 1. Retirer complètement l'alinéa ajouté à l'article 96.15.**
- 2. Ajouter un alinéa qui affirme, sans équivoque, la compétence exclusive et le respect du jugement professionnel de l'enseignant en matière d'évaluation.**

En ce qui concerne les modifications faites aux articles 96.17 et 96.18 de la LIP en lien avec le maintien d'un élève au préscolaire ou au primaire pour une année additionnelle, ajoutant la notion de consultation des enseignants, l'APEQ ne peut s'opposer à cet ajout. Aucune recommandation ne sera donc faite à cet effet.

Dispositions concernant le perfectionnement des enseignants

Le perfectionnement constitue, pour les membres de l'APEQ, un élément fondamental de leur développement en tant que professionnels. Un sondage mené auprès des membres de l'APEQ à l'hiver 2018 nous confirme que la grande majorité d'entre eux sont engagés dans leur développement professionnel. Qu'on parle de formations suivies dans les commissions scolaires, de la participation à des congrès pédagogiques, de la consultation de documents de référence en pédagogie, ou à la faveur d'échanges professionnels avec leurs collègues, nos membres sont engagés sur une base régulière dans une diversité d'activités qui contribuent au développement de leurs compétences professionnelles. Autre preuve de l'engagement de nos membres en cette matière, l'APEQ organise depuis plusieurs décennies un congrès annuel de deux jours offrant plus de 80 ateliers de formation ainsi que des séances plénières, par et pour les enseignants. Nous comptons qu'annuellement, la moitié de nos membres provenant des quatre coins du Québec y participent.

Les résultats du sondage nous ont également permis d'identifier un certain nombre d'obstacles au développement professionnel, tels que rapportés par nos membres :

- La difficulté d'accès à une diversité d'offre, en anglais, de formations continues
- Des formations imposées mur à mur ne répondant pas à leurs besoins et intérêts
- Le manque de temps;
- Le manque de fonds pour y participer, particulièrement pour les enseignants en régions éloignées.

À la lumière de ces faits, l'APEQ estime que le règlement proposé en vertu de l'article 456 impose des exigences en matière de formation continue qui sont inutiles en plus d'être contraignantes. L'APEQ désire réitérer le fait que la profession enseignante est déjà encadrée par la *Loi sur l'instruction publique*, la réglementation relative aux brevets d'enseignement, le régime pédagogique et la convention collective, entre autres. Plutôt que d'imposer un règlement, le gouvernement devrait contribuer à créer des conditions qui laissent aux enseignants plus de temps pour participer à ces activités et qui favorisent le choix d'activités qui répondent davantage à leurs besoins, et ce, dans le respect de leur autonomie professionnelle. Ces possibilités doivent être pertinentes pour les enseignants, qui doivent exercer plus de contrôle sur le choix et le moment de la formation, ce qui leur permettrait de tirer pleinement parti de leurs activités de perfectionnement, au lieu de le transformer en un exercice bureaucratique qui sera perçu comme une obligation dénuée de valeur ajoutée pour l'enseignant.

Recommandation de l'APEQ :

1. Supprimer le troisième paragraphe ajouté à l'article 456 de la LIP.

Conclusion

Au risque de nous répéter, l'APEQ considère que le délai établi par le gouvernement pour l'adoption d'un projet de loi aussi lourd de conséquences sur notre système d'éducation publique est beaucoup trop court. L'APEQ est d'avis qu'il serait bien plus avantageux pour l'ensemble de la société et, en particulier, pour la qualité de notre système public d'éducation, d'en faire une consultation beaucoup plus large et ouverte. Cette approche pourrait permettre d'aboutir à des solutions plus consensuelles, et ce, dans le respect des communautés et du personnel de l'éducation.

La fonction la plus importante des commissions scolaires consiste à assurer l'égalité des chances en matière d'éducation entre les écoles et les centres en assurant une répartition équitable des ressources et une organisation équitable des services. L'APEQ est grandement préoccupée par le fait que des changements dans la structure de gouvernance risquent de créer des situations entraînant une diminution de cette équité. Si le gouvernement poursuit en ce sens, il devra s'assurer que toute structure de remplacement puisse garantir le même degré d'équité que ce que fournissent actuellement les commissions scolaires.

L'APEQ revendique depuis des années une reconnaissance réelle de l'expertise des enseignants et un plus grand respect de leur autonomie professionnelle qui ne cessent d'être remises en question. Nous aurions espéré, à la faveur de l'ouverture de la loi sur l'instruction publique, que des mesures concrètes y soient incluses afin d'y remédier. C'est plutôt avec déception et inquiétude que nous recevons les changements proposés dans le cadre du projet de loi 40. L'APEQ est d'avis que les modifications proposées impliquent, au mieux, une reconnaissance symbolique du statut d'expert de l'enseignant, mais viennent surtout affaiblir leur autonomie professionnelle au lieu de la réaffirmer.

Enfin, nous espérons que cet exercice aura été utile et que le ministre et son gouvernement tiendront compte, dans l'adoption du projet de loi, des nombreuses recommandations faites au nom des membres que nous représentons.

Les politiques d'éducation du Nouveau Brunswick de 1990 à 2006

Analyse et impacts des politiques scolaires canadiennes
sur le personnel scolaire

Claude Lessard
Julie Verdy
Anylène Carpentier
Université de Montréal



**Évolution actuelle du personnel
de l'enseignement primaire
et secondaire au Canada**

**Current Trends in the Evolution
of School Personnel in Canadian
Elementary and Secondary Schools**

Les politiques d'éducation du Nouveau Brunswick de 1990 à 2006

Analyse et impacts des politiques scolaires canadiennes sur le personnel scolaire (Projet 2)

Claude Lessard
Julie Verdy
Anylène Carpentier
Université de Montréal

Membres de l'équipe du Projet 2 :

Acadia University, Nova Scotia : Michael Corbett

OISE, University of Toronto, Ontario : Stephen Anderson

Université de Montréal, Québec : Claude Lessard

Université du Québec à Rimouski, Québec : Alan Wright

University of British-Columbia, British-Columbia : Adrienne Chan, Donald Fisher, Kjell Rubenson

University of Saskatchewan, Saskatchewan : Samuel Robinson

Évolution actuelle du personnel de l'enseignement primaire et secondaire au Canada

Étude financée par le Conseil de Recherche en Sciences Humaines du Canada
dans le cadre de son programme Grands travaux de recherche concertée
(CRSH-GTRC 2002-2006; #412-2001-1002),

avec la collaboration de Statistique Canada,

de la Chaire de recherche du Canada sur les métiers de l'Éducation, Claude Lessard, directeur,
et du Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIFPE)

Septembre 2007



*Évolution actuelle du personnel de l'enseignement
primaire et secondaire au Canada
Current Trends in the Evolution of School Personnel
in Canadian Elementary and Secondary Schools*



Conception graphique :
Sylvie Côté

© Chaire de recherche du Canada sur les métiers de l'éducation, 2007

Tous les textes sont publiés sous une licence Creative Commons, version 2.5 Canada, catégorie Paternité – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification

Vous êtes libres:

* de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public

Selon les conditions suivantes :

*Paternité. Vous devez citer le nom de l'auteur original.

*Pas d'Utilisation Commerciale. Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

*Pas de Modification. Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.

Imprimé au Canada

ISBN 978-2-923620-13-8 (relié)

ISBN 978-2-923620-14-5 (pdf)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives du Canada, 2007

Chaire de recherche du Canada sur les métiers de l'éducation

Faculté des Sciences de l'éducation, Université de Montréal

C.P. 6128, succursale Centre-ville

Montréal (Québec)

Canada H3C 3J7

Tél. (514) 343-7444

Télec. (514) 343-6070

www.criipe.ca/lessard

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. LES ORIENTATIONS ÉDUCATIVES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK (1990 À 1995)	2
1.1 La Commission sur l'excellence en éducation (1991-1992)	2
1.1.1 Le curriculum	3
1.1.2 La gouvernance	4
1.1.3 La professionnalisation de l'enseignement et de la formation	4
1.2 L'énoncé de mission de l'éducation publique (1993)	5
1.3 Le plan d'action du secteur anglophone : Education 2000 – Preparing Students for the New century (1993)	7
1.3.1 Le curriculum	7
1.3.2 La gouvernance de l'éducation	8
1.3.3 La professionnalisation de l'enseignement et de la formation	9
1.4 Le plan d'action du secteur francophone : <i>L'école primaire renouvelée</i> (1995)	9
2. LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES EN ÉDUCATION (1996 À 2006)	11
2.1 Premier axe : Standardisation, performance et imputabilité	11
2.1.1 Les objectifs	12
2.1.2 Le curriculum	12
2.1.3 L'évaluation des apprentissages et des établissements	14
2.1.4 PISA 2000 et son impact politique dans le secteur anglophone	16
2.1.5 2003 : Le Plan d'apprentissage de qualité du gouvernement Lord	18
2.2 Deuxième axe : La Gouvernance de l'éducation	25
2.2.1 Une réorganisation majeure	25
3. AUTRES CHAMPS D'ACTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	30
3.1 La santé des jeunes	30
3.2 La technologie en éducation	31
3.3 Restructuration gouvernementale et inclusion scolaire	34
4. REPRÉSENTATIONS GRAPHIQUES	36
4.1 Les partis politiques et les ministres de l'Éducation	36
4.2 Les événements et les énoncés marquants de 1990 à 2006	37
CONCLUSION	39
RÉFÉRENCES	39

INTRODUCTION

Ce texte présente les politiques portant sur l'éducation au Nouveau-Brunswick, pour la période s'étalant de 1990 à 2006. Il a pour objectif de dégager les grands enjeux de société en éducation, ainsi que les choix que les gouvernements libéraux et conservateurs néo-brunswickois ont faits dans ce domaine. Il prend en compte le fait que culturellement et structurellement, le système éducatif du Nouveau-Brunswick comprend deux secteurs distincts, l'un anglophone, l'autre francophone. En effet, c'est en 1974 que le ministère de l'Éducation a établi les secteurs francophone et anglophone, confirmant ainsi l'existence de deux systèmes éducatifs parallèles, mais distincts, suivant la langue d'enseignement. La structure d'autorité encadrant les deux modèles est constituée d'un seul ministre de l'Éducation, mais de deux sous-ministres, chacun responsable d'un secteur linguistique. Chaque secteur, francophone et anglophone, est responsable de son propre programme d'études et de ses propres évaluations. Et ainsi qu'on le constatera dans les pages qui suivent, les deux secteurs ne s'approprient pas tout à fait de la même manière les orientations éducatives qu'ont formulées les commissions d'études et les gouvernements provinciaux qui se sont succédé au pouvoir au cours de la décennie 1990.

Le texte se divise en quatre parties principales. La première partie est consacrée à la première moitié de la décennie (1990 à 1995) et plus particulièrement au *Rapport de la Commission Downey-Landry* sur l'excellence en éducation. Les autres thèmes traités dans cette partie sont la mission de l'éducation publique du gouvernement ainsi que les réponses des secteurs anglophone et francophone aux recommandations de la Commission sur l'excellence et à la publication de la mission de l'éducation soit les plans d'action *Education 2000-Preparing students for the new century* (1993) ainsi que *L'école primaire renouvelée* (1995).

La seconde partie de ce document concerne les années 1996 à 2006. Elle débute avec la présentation du *Plan de renouvellement du système d'éducation du Nouveau-Brunswick* (1996). Elle traite ensuite de deux thèmes centraux qui découlent de ce plan et de d'autres documents importants qui ont jalonné cette période. Ces thèmes sont la standardisation, la performance et l'imputabilité en éducation et la gouvernance de l'éducation.

D'autres interventions gouvernementales récentes en matière d'éducation qui touchent les domaines de la santé des jeunes enfants, de la technologie et de la restructuration récente du gouvernement et du principe d'inclusion scolaire qui en découle sont abordés en troisième partie.

La quatrième partie présente pour sa part deux tableaux synthèses. Le premier fait état des différents gouvernements et ministres de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, de 1990 à 2006, et le second présente les énoncés, les politiques et les événements marquants de cette période étudiée.

1. LES ORIENTATIONS ÉDUCATIVES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK (1990 À 1995)

1.1 La Commission sur l'excellence en éducation (1991-1992)

C'est en 1991 que le Premier ministre libéral Frank McKenna a créé la Commission sur l'excellence en éducation, connue sous le nom de Commission Downey-Landry, du nom de ses deux co-présidents. Un vaste processus de consultation était ainsi enclenché.

Cette commission se voyait confier un mandat assez large, touchant à la fois le bilan des forces et des faiblesses du système éducatif, le rôle des diverses composantes du système, les liens entre les acteurs concernés, ainsi que les buts à atteindre, les moyens à privilégier et les outils pour en suivre et en évaluer la progression.

Le 7 mai 1992, la Commission publiait son rapport final intitulé *L'école à l'aube du 21^e siècle* en français et *School for a New Century* en anglais. Dans ces documents, les commissaires soutiennent que le problème de l'école n'est pas d'ordre matériel mais plutôt d'ordre spirituel : le Nouveau-Brunswick doit se trouver un idéal éducatif. Cet idéal, selon la Commission, devra tenir compte de deux principes essentiels :

- 1- l'adoption d'un processus démocratique afin de formuler la mission et les objectifs du système et la délégation de l'autorité depuis le centre vers la périphérie, soit depuis le ministère de l'Éducation jusqu'aux conseils scolaires; des conseils scolaires aux écoles; des écoles au personnel enseignant; et du personnel enseignant aux élèves;
- 2- les institutions publiques doivent rendre des comptes aux citoyens qui les soutiennent financièrement, et elles doivent être en mesure de démontrer clairement qu'elles atteignent leurs objectifs avec efficacité et efficience.

Ces deux principes annoncent des thèmes majeurs de la politique éducative de la décennie. En effet, le premier principe affirme l'importance de la décentralisation et du contrôle démocratique de l'école; c'est ce que nous analyserons sous le vocable « gouvernance de l'éducation » ; le second insiste sur l'imputabilité et la reddition de comptes des établissements scolaires et des personnels qui y oeuvrent et dont on reconnaît par ailleurs l'autonomie et le professionnalisme.

Quarante-deux recommandations sont faites dans ce rapport. Elles se divisent en cinq grands thèmes : 1- l'apprentissage; 2- l'enseignement, le personnel enseignant et la formation; 3- la programmation scolaire; 4- le partenariat; 5- le leadership. Il nous apparaît utile de regrouper différemment les principales recommandations du rapport, et ce autour des thématiques suivantes : le curriculum, la gouvernance de l'éducation et la professionnalisation de l'enseignement. Ces recommandations, même si elles n'ont pas toutes été appliquées, n'en ont pas moins nourri la réponse des secteurs anglophone et francophone, ainsi que la réflexion et la discussion tout au long de la décennie, le *Rapport Downey-Landry* constituant en quelque sorte une référence pour bon nombre d'acteurs de l'éducation au NB.

1.1.1 Le curriculum

La Commission proposait une restructuration des cycles d'enseignement. Selon elle, il fallait repenser l'orientation générale et l'organisation des cycles scolaires. Selon les indices démographiques et jusqu'à ce qu'un découpage soit démontré nettement avantageux par rapport à d'autres, le ministère de l'Éducation devrait adopter un cycle comprenant les classes de la maternelle à la huitième année, ou encore celles de la maternelle à la cinquième année, suivies d'un cycle intermédiaire de la sixième à la huitième année. Dans ce schème, la première année du secondaire serait la neuvième année.

La Commission recommandait également que le curriculum de base traduise l'engagement envers le développement global de l'enfant et comprenne un tronc commun de matières réparties dans quatre champs d'études : 1) les sciences humaines et les langues (langues maternelle et seconde); 2) les mathématiques et les sciences; 3) les beaux-arts (musique, arts visuels); 4) la formation pratique (éducation physique, technologie, éducation coopérative).

Elle insistait aussi sur la mise en place, pendant les neuf premières années (maternelle à la huitième année), d'un curriculum de base commun à tous les élèves.

Pour les écoles secondaires de premier cycle ou pour les degrés intermédiaires (6^e à 8^e), la Commission souhaitait, afin de mieux encadrer les élèves, que les écoles adoptent un modèle d'enseignement interdisciplinaire, que les enseignants se voient confier au moins deux matières dans une même classe; que les écoles fassent l'essai de classes multiprogrammes, intégrant des élèves de degrés scolaires différents (7^e et 8^e année, par exemple); et enfin, que l'on attribue à chaque élève une ou un mentor adulte, choisi parmi le personnel de l'école.

Pour le secondaire (après la 9^e année), la Commission souhaitait hausser les exigences de diplomation et réduire le nombre de cours facultatifs. En effet, compte tenu de l'ajout de la neuvième année au secondaire, il apparaissait nécessaire que le nombre de cours obligatoires donnant droit au diplôme passe à 23, dont quatre cours de mathématiques et trois cours de sciences. Elle souhaitait aussi que les cours facultatifs offerts soient moins nombreux; incluant toutefois ceux visant à assurer une meilleure transition vers le marché du travail, comme l'éducation coopérative et l'apprentissage en milieu de travail. Le but visé était d'assurer à tous les élèves diplômés du secondaire un tronc commun de connaissances et de compétences utiles à la poursuite de leurs études et à leur cheminement professionnel.

Enfin, notons que la Commission jugeait approprié de modifier le calendrier scolaire pour que l'année scolaire comporte 200 jours dont 190 jours d'enseignement au lieu de 182.

Au plan de la mesure et l'évaluation des apprentissages, elle recommandait que des normes de rendement scolaire soient établies et que les examens provinciaux deviennent obligatoires, au moins pour les mathématiques, les sciences, les langues maternelle et seconde.

On le constate, la Commission Downey-Landry a formulé ses recommandations en matière curriculaire en référant à la nécessité de centrer le curriculum sur les matières dites de base et communes à tous, ainsi que de rehausser les exigences pour tous, traduites dans des normes et soutenues par des examens provinciaux.

1.1.2 La gouvernance

La Commission estimait que des efforts de concertation entre les différents acteurs du système devaient être soutenus afin de favoriser la réussite des élèves. Selon elle, même si le gouvernement serait toujours le partenaire principal en matière d'éducation publique, il ne pouvait plus se permettre d'offrir seul un système d'éducation efficace, tant à cause des limites de ses compétences que de ses ressources. Elle recommandait donc :

- de favoriser une participation soutenue du secteur privé au système scolaire;
- de conclure des protocoles interministériels formels en vue d'offrir des services de soutien aux élèves et à leur famille, et de régir l'utilisation communautaire des écoles à des fins éducatives, récréatives et culturelles;
- que tous les postes de cadres deviennent des postes à terme. Les personnes nommées occuperaient ces postes pour une période déterminée, après quoi on procéderait à une évaluation de leur rendement;
- de renforcer le rôle et la responsabilité des conseils scolaires en matière de fixation des objectifs, de gestion des ressources et d'évaluation du rendement des écoles, et pour créer un partenariat plus étroit entre les écoles et les communautés qu'elles desservent;
- de légiférer l'obligation de mettre en place un comité consultatif pour chaque école, et que le ministère de l'Éducation élabore des lignes directrices pour la participation des bénévoles dans les écoles;
- que chaque école établisse ses objectifs et définisse sa mission propre.

1.1.3 La professionnalisation de l'enseignement et de la formation

Plusieurs recommandations de la Commission portaient sur la formation des maîtres. En effet, on voulait revoir cette formation afin qu'elle soit à la fois plus solide au plan académique et aussi plus professionnelle.

Ainsi, il était recommandé que les universités réévaluent les exigences académiques de la formation des maîtres et s'assurent que tous les candidats en formation bénéficient d'une bonne formation générale et d'une excellente formation dans les disciplines de concentration. À cette fin, il apparaissait important que tous les enseignants obtiennent un diplôme de 1^{er} cycle (en arts ou en sciences) soit avant, soit en même temps que leur baccalauréat en éducation. Afin d'éviter que des enseignants enseignent des matières pour lesquelles ils auraient peu de préparation académique, la Commission recommandait que les certificats d'enseignement, pour le secondaire, précisent les matières dans lesquelles les titulaires auraient acquis des compétences d'enseignement.

Au plan professionnel, la Commission insista pour qu'un stage continu fasse partie intégrante de la formation initiale, et que les universités, les deux associations d'enseignants et le ministère de l'Éducation intensifient leur collaboration pour choisir, encourager, soutenir et reconnaître les enseignants efficaces et consciencieux, capables de supervision pédagogique. En matière d'insertion professionnelle, la Commission jugeait nécessaire qu'au cours de la 1^{ière} année d'enseignement, on confie à l'enseignant une charge d'enseignement allégée s'étendant aux

fonctions parascolaires, aux travaux en comités et aux fonctions de surveillance, qu'on lui assigne un enseignant mentor, choisi en raison de l'excellence de son enseignement et de sa capacité de travailler en équipe et d'aider ses collègues, et qu'on lui accorde tout autre soutien nécessaire pour lui permettre de démarrer avec succès dans l'enseignement. Tout au long de la carrière, affirme la Commission, un souci de formation continue doit animer le corps enseignant, ainsi que les autorités scolaires qui doivent s'assurer, avec les principaux intéressés, que celle-ci mette l'accent sur les stratégies d'enseignement efficaces.

En lien avec le souci d'imputabilité précédemment constaté, la Commission recommandait que chaque conseil scolaire, en consultation avec le ministère de l'Éducation et les associations d'enseignants, s'assure que ses modalités et pratiques d'évaluation du personnel enseignant et administratif soient efficaces et permettent l'atteinte de l'objectif visé, soit d'en arriver à une juste évaluation du rendement et d'offrir à leurs employés une information qui pourrait être utile à leur perfectionnement pédagogique. Cette évaluation devait aussi contribuer à reconnaître et à récompenser l'excellence dans l'enseignement (une reconnaissance non monétaire était requise).

Dernier point : la Commission a eu aussi une pensée spéciale pour les élèves autochtones pour lesquels elle souhaitait que soient formés et embauchés des enseignants autochtones dans les écoles publiques provinciales (surtout dans celles qui comptent un bon nombre d'élèves autochtones).

1.2 L'énoncé de mission de l'éducation publique (1993)

Suite aux recommandations de la Commission Downey-Landry, un Forum sur la mission de l'éducation publique au Nouveau-Brunswick a été mis sur pied, avec pour tâche de formuler un énoncé de mission pour l'éducation publique au Nouveau-Brunswick. En septembre 1993, le ministre de l'Éducation, M. Paul Duffie, présentait le document *La mission de l'éducation publique du Nouveau-Brunswick* comme « un jalon important vers la construction du système scolaire qui vise une société plus juste et équitable dans laquelle toutes les personnes pourront s'épanouir pleinement ».

Le système d'éducation du Nouveau-Brunswick se donnait alors la mission de « *guider les élèves vers l'acquisition des qualités requises pour devenir des apprenantes et des apprenants perpétuels afin de se réaliser pleinement et de contribuer à une société changeante, productive et démocratique* ». Cet énoncé, inspiré des valeurs de l'apprentissage tout au long de la vie, se trouve au début de chaque rapport annuel du ministère de l'Éducation de 1994 à 2001. En 2001-2002, l'énoncé fut légèrement modifié pour devenir « *créer une solide culture d'apprentissage continu en offrant aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises des occasions de formation de qualité* ».

Selon le Forum, la mission de l'éducation repose sur un ensemble de postulats larges et généreux; ce sont :

- toute personne veut et peut apprendre, compte tenu des opportunités et des attentes;
- les différences individuelles constituent une source de richesse et appellent un profond respect;

- le rôle primordial de l'enseignante ou de l'enseignant est de faciliter l'apprentissage chez l'élève et susciter le désir d'apprendre la vie durant;
- les écoles sont des communautés d'apprenants et d'apprenantes offrant un milieu d'apprentissage agréable et stimulant;
- l'apprentissage se fait à l'intérieur et à l'extérieur de l'école et certaines personnes apprennent mieux dans un milieu non structuré;
- la programmation scolaire doit être équilibrée de sorte à appuyer le développement intellectuel, physique, esthétique, moral et social de chaque personne;
- pour satisfaire aux besoins éducatifs de toute la jeunesse, il faut établir des partenariats entre le système d'éducation publique et les familles, les communautés et le gouvernement;
- la langue et la culture sont les principaux axes autour desquels doivent se faire l'apprentissage et l'enseignement.

Les buts et objectifs pour les élèves sont au nombre de treize. Ils procèdent de la même vision large et généreuse :

- développer le goût de l'excellence;
- acquérir les connaissances et les habiletés fondamentales nécessaires pour comprendre et exprimer des idées;
- développer des attitudes, acquérir les connaissances et les habiletés fondamentales à la compréhension des structures mathématiques;
- acquérir les connaissances et les habiletés scientifiques et technologiques;
- acquérir les connaissances, les attitudes et les valeurs nécessaires à la formation personnelle et sociale;
- acquérir les connaissances, les habiletés, les attitudes et les valeurs pour se maintenir en bonne santé;
- acquérir les connaissances, les attitudes et les valeurs liées aux divers modes d'expression artistique;
- développer des attitudes susceptibles de contribuer à la construction d'une société fondée sur la justice, la paix et le respect des droits humains des personnes et des peuples;
- acquérir les habiletés et les attitudes nécessaires pour répondre aux exigences du monde du travail;
- établir des rapports harmonieux avec son environnement;
- acquérir les habiletés d'adaptation au changement;
- poursuivre son apprentissage tout au long de sa vie;
- considérer la langue et la culture comme les pivots de son apprentissage.

1.3 Le plan d'action du secteur anglophone : Education 2000 – Preparing Students for the New century (1993)

Suite au *Rapport Downey-Landry* et au Forum sur la mission de l'éducation publique, l'*Educational Services Division* (secteur anglophone) publiait en 1993 un document intitulé *Education 2000 – Preparing Students for the New Century*. Le document se voulait une appropriation par le secteur anglophone des orientations définies par les deux organismes précités, ainsi qu'un plan d'action pour les trois à cinq années à venir.

Nous allons présenter ce plan d'action selon les trois thématiques retenues pour l'analyse du *Rapport de la Commission Downey-Landry*, à savoir le curriculum, la gouvernance et la professionnalisation de l'enseignement.

1.3.1 Le curriculum

Dans *Education 2000*, le secteur anglophone annonce qu'il adhère à la recommandation de la Commission Downey-Landry en ce qui a trait à la division du secondaire en deux cycles (intermédiaire : 6-8 et secondaire : 9-12). Le document soutient qu'une telle restructuration nécessite un changement au plan philosophique. Il est suggéré de mettre l'accent sur des pratiques développementales au primaire, d'adopter une « philosophie » propre au niveau intermédiaire et de réformer le curriculum du secondaire en fonction de profils de sortie explicites.

Pour l'ensemble des cycles, l'orientation curriculaire privilégiée s'inspire du courant des écoles efficaces. C'est ainsi qu'on accorde de l'importance à la formulation d'attentes élevées pour les élèves, l'explicitation de profils de sortie, la qualité des relations écoles-familles et la mise en place d'un suivi permettant de mesurer régulièrement la performance. À cette fin, le secteur anglophone estime nécessaire de réactiver le consortium BEST (*Building Effective Schools Together*) vieux de dix ans, de développer des stratégies d'appui à l'énoncé ministériel *Orderly Places of Learning* (1993-1995), de s'assurer que les conseils scolaires revoient leur politique disciplinaire et leurs procédures à propos de la prévention de la violence et de sa gestion et que les enseignants puissent disposer d'un *Classroom and School discipline Handbook*.

Pour le secteur anglophone, en matière de curriculum, il est essentiel de pouvoir répondre aux deux questions suivantes : 1) Qu'est-ce que les élèves devraient savoir et être capables de faire à la fin du parcours scolaire ? et 2) Comment savoir quand les élèves savent et peuvent faire ce que l'on attend d'eux ? Pour être en mesure de contribuer à répondre à ces questions, le curriculum doit être basé sur la performance (*performance-based curriculum*), ce qu'exprime fort bien l'énoncé suivant : « *Achievement must be viewed as product rather than process* ».

En ce qui concerne le primaire, le secteur anglophone propose un profil de sortie en 10 points. Pour le cycle intermédiaire, on s'attend à ce qu'en septembre 1994, au moins une école par district soit engagée dans la pratique du cycle intermédiaire (*middle level*). Afin de développer la philosophie propre à ce cycle d'enseignement, il apparaît nécessaire d'établir un réseau comprenant le Ministère (le coordonnateur *junior high/middle level*) et une personne désignée pour le niveau intermédiaire dans chaque district scolaire. Ce groupe serait responsable de collecter, partager et faire circuler des informations au sujet de ce cycle. Aussi, un document

expliquant la philosophie des degrés intermédiaires, ainsi qu'une conférence provinciale sur le cycle intermédiaire (*middle school*) sont annoncés pour 1994.

Enfin, pour le *high school*, la formulation de profils de sortie ainsi que des évaluations basées sur ceux-ci et sur des standards élevés pour les élèves devraient contribuer à améliorer la performance des élèves et développer une orientation stratégique pour l'avenir du secondaire au Nouveau-Brunswick. Cette orientation devrait permettre aux élèves de mettre l'accent sur leur carrière future et aux écoles de développer une approche cohérente pour la transition école-travail.

1.3.2 La gouvernance de l'éducation

Tout en maintenant la responsabilité du ministère de développer un curriculum central, le secteur anglophone estime que la responsabilité de son implantation devrait être déléguée aux districts qui en ont la capacité. Plus fondamentalement, la viabilité à long terme des conseils scolaires apparaît devoir reposer sur leur implication dans l'élaboration des objectifs éducatifs, le diagnostic de la performance de leurs écoles et la création d'un partenariat étroit entre les écoles et les communautés qu'ils desservent. Les conseils doivent donc renforcer leur rôle éducatif en construisant divers partenariats. Ici le discours sur une certaine décentralisation est lié à celui sur le partenariat et, ainsi qu'on le notera plus avant, avec celui sur l'imputabilité et la reddition de comptes.

Pour le secteur anglophone, la qualité de la relation et de l'interaction entre la communauté et le système éducatif est la clé d'une éducation efficace. Il importe donc d'améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation pour les élèves du Nouveau-Brunswick en créant un climat et la base d'un solide partenariat, de mobiliser les ressources du secteur privé et du secteur public afin de supporter les initiatives éducatives, de poursuivre et promouvoir le partenariat axé sur les questions éducatives entre les éducateurs, les parents, la communauté, le monde des affaires et le secteur public, de chercher des ressources qui permettront d'améliorer les résultats des élèves et le développement de la communauté.

Ce partenariat sera d'autant plus solide que le système sera en mesure de rendre des comptes à la population qui investit en éducation. À cette fin, la mise en place d'un système d'indicateurs de performance pour juger comment les élèves et le système se situent par rapport à des profils de sortie explicites s'avère nécessaire. Des indicateurs devraient être développés dans quatre champs (au plan macro) : l'accès, l'efficacité, l'efficience et la pertinence. Au plan local, chaque district devrait bâtir un système d'indicateurs dans le but d'atteindre deux objectifs : 1) permettre au personnel du district d'avoir une expérience en évaluation et 2) créer une douzaine d'indicateurs qui pourraient être utilisés au plan local et provincial. Au plan régional, la Fondation des provinces maritimes devrait être impliquée dans cette entreprise.

Est aussi envisagée la participation conjointe avec la Fondation des provinces maritimes à un projet de développement d'un *expected-outcomes statement* pour les diplômés du *high school* des provinces maritimes. Ce projet utiliserait un cadre de référence de type *Outcomes Based Education (OBE)*.

La priorité serait donnée au programme provincial d'évaluation des apprentissages en mathématiques et en anglais, ainsi qu'en français langue seconde. Enfin, le NB continuerait de participer autant que possible aux projets d'évaluation externe au plan national et international, comme le *Third International Math and Science Study* et le *School Achievement Indicators Program*.

1.3.3 La professionnalisation de l'enseignement et de la formation

Education 2000 propose un ensemble d'actions, nécessaire selon le secteur anglophone, afin d'améliorer la qualité du personnel enseignant. Ainsi, en formation initiale des maîtres, on demande aux universités de réviser les critères d'admission aux programmes de formation, critères trop exclusivement centrés sur le dossier académique, et pas à même de prendre en compte des expériences de vie pertinentes et des caractéristiques de personnalité. On estime aussi nécessaire de faire passer les programmes universitaires de formation d'enseignants de 4 à 5 ans, ce que l'UNB avait l'intention de faire dès la rentrée 1994. Le document propose aussi de bonifier les stages en cours de formation et d'expérimenter un programme d'insertion (« *induction program* ») pour les enseignants débutants. Il apparaît utile aussi de demander aux districts scolaires de soutenir le réseautage des enseignants (« *teacher networking* ») et le développement professionnel interdisciplinaire des enseignants.

Le ministère de l'Éducation a travaillé à cette professionnalisation et hausse des exigences, au cours des années qui ont suivi *Education 2000*, en adoptant par exemple, en février 2004, le règlement *Reconnaissance des titres des compétences des enseignants* qui établit des exigences fondamentales concernant, notamment, la vérification des compétences en enseignement ainsi que le retour à l'enseignement, et qui aborde les critères de certificats d'enseignement, les certificats d'aptitude à la direction des écoles ainsi que la création du Comité consultatif du ministre sur la reconnaissance des titres de compétence des enseignants. Différentes politiques, entrées en vigueur en 2005 (*Approbation des cours sans crédit aux fins de certification; Certificat d'enseignement provisoire IV dans un domaine spécialisé et exigences à satisfaire*), font également état du désir du ministère de l'Éducation de reconnaître l'importance de définir les normes pour s'assurer que le personnel enseignant a acquis une formation satisfaisante dans le domaine enseigné et possède les compétences de base nécessaires à l'enseignement.

Notons que le souci de prendre en compte la recherche sur les écoles efficaces, celui de développer un curriculum axé sur la performance et celui de mettre sur pied des partenariats entre les acteurs scolaires et les parents, la communauté et le secteur privé, influent sur le développement professionnel des enseignants à privilégier.

1.4 Le plan d'action du secteur francophone : L'école primaire renouvelée (1995)

Suite à la publication de la Commission sur l'excellence en éducation ainsi qu'à l'élaboration de la mission de l'éducation publique, la Direction des services pédagogiques du secteur francophone publiait, en 1995, le document intitulé *L'école primaire renouvelée*.

Le document sur l'école primaire est le résultat d'une concertation entre le ministère de l'Éducation et des intervenants du milieu scolaire et universitaire. On y soutient que pour que l'éducation soit une réussite, il n'est pas tout de savoir, il faut aussi savoir faire et savoir être. Il

faut donc donner une forme à l'école primaire qui profite pleinement des ressources humaines et matérielles disponibles et qui maximise la qualité des services éducatifs. Quelle est la structure de cette école ? Quels éléments d'éducation et de formation devrait-on y trouver ? Ce document se veut l'amorce d'une réflexion à ce sujet : il propose des modalités d'action conduisant à une école primaire renouvelée.

Le contenu du document est assez différent de celui produit par le secteur anglophone. En effet, dans ses principes directeurs, il apparaît plus cognitiviste et socioconstructiviste; dans ses conceptions pédagogiques, il est nettement plus centré sur les processus d'apprentissage que sur la performance mesurée à l'aune de standards externes, et sur des méthodes plus actives, différenciées, et diverses; enfin, le document accorde de l'importance à des approches évaluatives diagnostiques, formatives et sommatives, et non pas seulement à cette dernière. De plus, l'évaluation y est vue comme devant se faire naturellement et graduellement, en tenant compte du rythme d'apprentissage de l'élève plutôt que du rythme du groupe. En ce sens, elle devrait se fonder sur le principe du progrès continu.

Quant au curriculum valorisé, c'est pour l'essentiel celui proposé par la Commission Downey-Landry et ses diverses disciplines, avec un accent particulier mis sur l'apprentissage du français. En effet, le statut précaire de la langue française au Nouveau-Brunswick rend nécessaire des actions en vue de mobiliser les intervenants pour la préservation et le progrès du français. L'école primaire doit prendre les moyens pour permettre aux jeunes de développer des structures linguistiques complexes, d'acquérir un bon vocabulaire et de s'exprimer dans un français correct, tant à l'oral qu'à l'écrit.

L'élève est perçu comme un partenaire dans une entreprise où il a le plus à gagner. Dans le cadre d'un système axé à la fois sur l'apprenant et l'apprentissage, son esprit d'initiative, son autonomie et la reconnaissance de ses compétences dans la construction de ses savoirs sont considérés comme essentiels. Quant au rôle de l'enseignant, il consiste à mettre en place un environnement propice à l'apprentissage, à susciter la curiosité des élèves et à soutenir leur démarche. Dans la classe, le questionnement occupe une place de choix. Animer la discussion, attirer l'attention des élèves sur un phénomène, aider les élèves à prendre du recul par rapport à leurs actions et à leur réflexion, les amener à faire des synthèses, tel est le cœur de l'activité de l'enseignant. L'enseignant doit aussi mettre en valeur les compétences de chacun pour un travail d'équipe, tant chez le personnel enseignant, chez les élèves que chez les autres partenaires, et se garder à l'affût des derniers résultats de la recherche en éducation.

À la différence du document produit par le secteur anglophone, celui du secteur francophone prend position en faveur d'une école primaire de huit ans (et non pas d'un cycle intermédiaire). Les avantages du regroupement maternelle-8^e année sont considérés importants : 1) une école de type « familial » qui permet d'accentuer l'attachement, la sécurité et le sens de la continuité; 2) des enseignants qui ont plus de temps pour connaître les élèves; 3) des élèves qui ont aussi plus de temps pour se préparer à la transition entre le primaire et le secondaire. Dans cette veine, le document invite les écoles à constituer des groupes où les élèves et le même enseignant partagent une bonne partie de la journée (titulariat). Un enseignant doit assumer la responsabilité d'un groupe d'élèves à qui il enseigne un minimum de deux ou trois matières.

Le secteur francophone a également élaboré, en mars 2003, un programme d'école renouvelée pour le secondaire (*L'école secondaire renouvelée*). Les changements annoncés dans ce document, répartis sur une période de trois ans, débutèrent en septembre 2003 et devaient être complétés durant l'année scolaire 2005-2006. Au plan philosophique, ce document est en continuité avec celui de l'école primaire. En effet, les principes directeurs et la conception de l'enseignement et de l'évaluation continuent de se démarquer de leurs pendants du plan d'action du secteur anglophone. Par exemple, au plan de l'évaluation, le document affirme privilégier l'évaluation formative (comme mode de régulation et d'orientation de l'apprentissage et de l'enseignement), tout en reconnaissant le rôle important de l'évaluation sommative (sanction des acquis).

Finalement, le 10^e Forum sur l'éducation (2006) a permis aux acteurs du secteur francophone de faire part de leur désir d'élaborer un nouveau plan éducatif provincial. Découlant du *Plan d'apprentissage de qualité* (voir 2.1.5), ce document renfermera la vision, la stratégie et le plan de travail pour assurer une éducation de qualité aux élèves francophones. Il servira de base pour l'élaboration des plans éducatifs des districts.

2. LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES EN ÉDUCATION (1996 À 2006)

Au terme d'un processus de discussion de cinq mois qu'a mené le ministre de l'Éducation dans les écoles et les districts scolaires de la province, un renouvellement du système d'éducation était présenté en février 1996. Suite à la publication de son *Plan de renouvellement du système d'éducation du Nouveau-Brunswick*, le ministère de l'Éducation publiait, au mois de décembre de la même année, un Livre blanc intitulé *Proposition pour la Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick*. On y retrouvait une partie qui établissait la nouvelle structure de gouvernement de l'éducation. La *Loi sur l'éducation*, sanctionnée en février 1997, incorpora une bonne partie des éléments de ce plan.

Le plan de renouvellement comprend les deux composantes principales suivantes :

- 1- Une gamme d'initiatives visant l'amélioration de la qualité de l'éducation qui mettent l'accent sur l'apprentissage, qui conduisent à une plus grande rigueur et à plus d'imputabilité et qui visent à améliorer le rendement de chaque élève.
- 2- Des mesures de rationalisation qui assureront une orientation plus claire et une cohérence plus grande du système, qui protégeront autant que possible l'environnement pédagogique, donneront au personnel enseignant et aux directions d'écoles un plus grand rôle à jouer et permettront aux parents de participer davantage à l'éducation de leurs enfants.

De ces deux composantes découlent deux grandes orientations (ou axes) pour la deuxième moitié de la décennie : 1- la standardisation, la performance et l'imputabilité; 2- la gouvernance de l'éducation. Abordons tour à tour chacun de ces axes.

2.1 Premier axe : Standardisation, performance et imputabilité

Cet axe porte sur un ensemble de questions curriculaires, au sens large du terme : les objectifs de l'enseignement et de l'apprentissage, les profils de sortie et les programmes d'enseignement,

l'évaluation des apprentissages, des personnels et des institutions, les règles de certification et la diplomation. Parmi ces questions, nous allons nous centrer sur celles portant sur les objectifs, le curriculum et l'évaluation des apprentissages.

2.1.1 Les objectifs

Dans le cadre du *Plan de renouvellement*, un document intitulé *Une éducation de qualité et le renouvellement du système scolaire du Nouveau-Brunswick* était soumis aux parents, au personnel enseignant ainsi qu'à toute personne intéressée, afin qu'ils puissent se prononcer sur les trois grands thèmes suivants : des objectifs plus clairs, des exigences plus élevées et la responsabilité et l'imputabilité. On retrouve ici le discours sur l'école efficace, la centration sur les apprentissages de base, le rehaussement des exigences et la reddition de comptes, dont nous avons constaté la présence dans le plan d'action du secteur anglophone de 1993. Par exemple, les objectifs plus clairs suivants furent proposés : la lecture et l'écriture comme priorités; se concentrer sur les matières de base : langues, mathématiques, sciences, sciences humaines; les devoirs comme partie intégrante du processus d'apprentissage; l'ordinateur, un outil d'apprentissage; et utiliser de manière plus efficace le temps d'enseignement. Quant à la responsabilité et à l'imputabilité, elles étaient liées, entre autres, à l'adoption de bulletins uniformes et simples et à une plus grande présence des parents dans le système éducatif.

2.1.2 Le curriculum

Les ministres de l'Éducation de l'Atlantique recommandèrent, dès 1993, l'élaboration de programmes d'études communs ainsi que des stratégies d'évaluation communes pour le Canada Atlantique. En avril 1994, cette recommandation fut approuvée par les Premiers ministres concernés et en 1996, la Fondation pour l'Éducation dans les Provinces de l'Atlantique (FEPA) publiait un rapport intitulé *Éléments essentiels du profil de sortie de l'élève au Canada Atlantique*. Le rapport présentait les attentes auxquelles les élèves doivent satisfaire à la fin de leurs études secondaires. L'élaboration des éléments essentiels fut effectuée en fonction de la mission éducative de chacune des quatre provinces. Dans ce document, les éléments essentiels du profil de sortie étaient les suivants : le civisme, la communication, les compétences technologiques, le développement personnel, l'expression artistique, la résolution de problèmes et la langue et la culture françaises. Ces éléments essentiels sont transdisciplinaires. Ils englobent les connaissances et les attitudes que les élèves doivent acquérir par le biais de tous les programmes d'études.

Les programmes d'études communs visent à améliorer la qualité des programmes d'études de chaque province en utilisant les compétences et les ressources de chacune. Ainsi, à partir de 1996, les programmes d'études des écoles publiques du Canada Atlantique comprenaient deux composantes : 1) des programmes d'études communs, élaborés à l'échelle régionale; et 2) des programmes d'études propres à chaque province. En 1996, les programmes d'études communs regroupaient les programmes de mathématiques, de sciences et de langue destinés aux élèves de la 1^{ière} à la 12^e année. En 2001, ils comprenaient également les arts, l'immersion en langue française, les sciences sociales et la technologie. Les programmes communs occupent donc une partie de plus en plus importante de l'espace curriculaire.

On peut ainsi parler d'un processus d'uniformisation et de standardisation curriculaire propre aux provinces de l'Atlantique, et en ce sens, d'une forme de « centralisation » ou de collaboration à la tête des quatre systèmes éducatifs. Cela est appelé à s'accroître dans les années à venir. En effet, le plan stratégique actuel de la Fondation est axé sur l'engagement pris par les ministres dans le domaine de l'uniformisation des programmes d'études, des indicateurs du rendement scolaire, des résultats d'apprentissage transdisciplinaires et de l'évaluation. Un plan opérationnel de trois ans a été approuvé en 1999 par les ministres de l'Éducation et le Conseil d'administration de la FEPA. Ce plan met l'accent sur le maintien de la coopération en matière d'élaboration de programmes d'études et d'outils d'évaluation, sur un engagement plus poussé envers l'alphabétisation précoce et sur la prestation de cours de français langue première dans les milieux minoritaires.

Cette évolution est compatible avec la mise en place, en 1996, d'un diplôme de fin d'études secondaires provincial. Auparavant, chaque école secondaire de la province offrait son propre diplôme d'études secondaires. Avec ce nouveau diplôme provincial, on souhaitait publier des rapports similaires clairs et plus informatifs relatifs à l'établissement et à l'application de standards et d'exigences uniformes dans l'ensemble de la province.

Il importe de préciser que la FEPA a été remplacée par le CAMEF (Conseil Atlantique des Ministres de l'Éducation et de la Formation), en avril 2004, à la suite d'une entente conclue entre les ministres responsables de l'Éducation et de la Formation. Ce nouveau conseil est composé des ministres des provinces Atlantiques responsables de l'éducation et de la formation (Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard). Le mandat du CAMEF consiste à fournir un cadre stratégique pour aider les quatre provinces de la région à entreprendre des initiatives communes en vue de répondre aux besoins en matière d'éducation publique et postsecondaire.

Les ministères de l'Éducation des quatre provinces de l'Atlantique collaborent ainsi depuis longtemps afin de faire progresser les systèmes d'éducation publique. Au cours des dix dernières années, les projets étaient axés, comme nous avons pu le constater, sur l'élaboration en commun de programmes éducatifs mais également sur l'acquisition d'autobus scolaires et l'élaboration de ressources pédagogiques et d'une vaste gamme de produits et de services visant à améliorer l'éducation dans la région de l'Atlantique. Ces projets sont liés à l'orientation stratégique générale visant à améliorer l'apprentissage des élèves et se concentrent au soutien à la mise en œuvre des programmes et au rendement scolaire des élèves.

En créant le CAMEF, les ministres de l'Éducation et de la Formation se sont engagés à intensifier la coopération au chapitre de l'éducation publique et postsecondaire¹ : en effet, ils souhaitent travailler à des dossiers communs ayant pour but d'améliorer l'apprentissage pour tout citoyen du Canada Atlantique, optimiser les ressources afin de réaliser des économies et ajouter de la valeur aux mesures et aux priorités provinciales. Le CAMEF entend aussi jouer un rôle clé dans l'adoption de positions communes face aux questions d'éducation à l'échelle nationale ainsi qu'en ce qui a trait à la participation du gouvernement fédéral et au financement qu'il assure en éducation. Le CAMEF pourra enfin permettre aux ministres de l'Éducation de conseiller et de

¹ Lors de l'établissement du Conseil Atlantique des Ministres de l'Éducation et de la Formation (CAMEF), les ministres de l'Éducation et de la Formation ont décidé d'ajouter l'enseignement postsecondaire à leurs domaines de coopération.

faire des recommandations au Conseil des Premiers ministres de l'Atlantique (CPMA) en matière d'éducation et de formation représentant des intérêts communs.

Les ministres de l'Éducation et de la Formation ont identifié trois domaines de coopération afin d'appuyer l'apprentissage dans les provinces atlantiques. Ce sont l'amélioration du rendement des élèves; le soutien à la mise en œuvre de programmes d'études dans le but d'appuyer le personnel enseignant et d'aider les élèves dans leur apprentissage; et l'éducation postsecondaire. Les ministres prennent également des mesures supplémentaires pour appuyer la mise en œuvre du programme d'enseignement, notamment par l'élaboration de didacticiels de mathématiques en direct pour les élèves du secondaire, de ressources de perfectionnement professionnel en ligne pour les enseignants, de sources de renseignements pour les parents et de matériel pour l'enseignement du français.

En août 2004, les ministres de l'Éducation et de la Formation du Canada Atlantique ont fait part de leur souhait d'un nouveau partenariat en éducation avec le gouvernement fédéral. Ceux-ci ont convenu de demander à rencontrer tous les députés fédéraux de la région de l'Atlantique, notamment les ministres du Cabinet fédéral, afin d'établir un dialogue quant aux besoins en apprentissage des Canadiens de la région de l'Atlantique. Les ministres de l'Éducation et de la Formation estimaient que le débat public (tenu lors des élections fédérales) avait fait ressortir des priorités et des intérêts communs, notamment quant à la recherche-développement, au renforcement des capacités en matière d'enseignement postsecondaire, à l'infrastructure, au renouvellement du corps professoral, à l'alphabétisation des adultes, à l'apprentissage et au perfectionnement en milieu de travail, au développement de la petite enfance ainsi qu'à l'établissement d'un cadre propice à l'apprentissage. Les ministres de l'Éducation et de la Formation estimaient que ces questions étaient fondamentales pour le bien-être de la région de l'Atlantique et touchaient toute la population de la région. Les ministres de l'Éducation et de la Formation ont demandé à leurs hauts fonctionnaires d'élaborer un plan afin de consolider la coopération avec le gouvernement fédéral et notamment de préciser les grandes questions à discuter avec leurs homologues fédéraux.

2.1.3 L'évaluation des apprentissages et des établissements

Dans son rapport, la Commission Downey-Landry estimait nécessaire que le Nouveau-Brunswick participe activement au Programme des indicateurs de rendement scolaire (PIRS²) du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada. Les premières évaluations remontent à mai 1993 et la parution des premiers résultats date d'octobre 1993. La Commission pensait que ces tests étaient intéressants, mais qu'ils ne sauraient combler le besoin d'une évaluation des apprentissages de tous les élèves du Nouveau-Brunswick. Le Nouveau-Brunswick participe toujours aux évaluations PIRS. En 2005 par exemple, des élèves de 13 et de 16 ans, choisis au hasard dans les écoles de niveaux intermédiaire et secondaire du Nouveau-Brunswick, ont participé à la troisième évaluation en sciences. Les résultats démontrent que bien que la moyenne provinciale des élèves de 13 ans s'approche de la moyenne des autres provinces de l'Atlantique, elle demeure nettement

² Ce projet, mené sous l'égide du CMEC (Conseil des ministres de l'Éducation, Canada), consiste à développer à l'échelle nationale une série d'indicateurs permettant aux provinces de juger de l'atteinte de leurs objectifs respectifs en éducation, particulièrement en langue maternelle, en mathématiques et en sciences. Les examens sont administrés à un échantillon d'élèves de 13 ans et de 16 ans et servent de validation externe de la performance des élèves.

inférieure à la moyenne canadienne. Les élèves de 16 ans ont pour leur part obtenu des résultats semblables à ceux de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, mais leur moyenne demeure inférieure à la moyenne canadienne et à celle pour Terre-Neuve.

Compte tenu de l'autonomie relative des secteurs anglophone et francophone, des politiques d'administration et d'utilisation de l'évaluation des résultats scolaires ont été élaborées par chacun des deux secteurs. Ainsi, dans le secteur anglophone, selon le *Programme provincial d'évaluation*, les élèves du Nouveau-Brunswick sont évalués au niveau provincial : 1) en 3^e année en anglais (lecture et écriture) et en mathématiques, les élèves en immersion française font les examens d'écriture et de lecture en français et peuvent faire celui de mathématiques en anglais ou en français; 2) en 5^e année en anglais (lecture et écriture), en mathématiques et en sciences, les élèves en immersion française font les examens d'écriture et de lecture en anglais et peuvent faire ceux de mathématiques et de sciences en anglais ou en français; 3) au cycle intermédiaire, en mathématiques, en lecture et en écriture; 4) en 11^e année : anglais et mathématiques.

Le secteur francophone a procédé, en 2002, à une mise à jour de sa Politique d'évaluation des apprentissages qui datait de 1987, dans un document intitulé Politique provinciale d'évaluation des apprentissages – L'évaluation au service de l'apprentissage. Cette politique se veut en harmonie avec les principes directeurs de l'École primaire et secondaire renouvelée.

La politique entend confirmer la nécessité d'une réelle cohérence entre l'évaluation des apprentissages et les programmes d'études, réaffirmer la place et le rôle de l'évaluation dans la démarche d'enseignement et le processus d'apprentissage et offrir un cadre de référence aux intervenants en éducation interpellés par l'évaluation.

La politique prévoit que chaque année au mois de septembre, tous les élèves de 4^e année et de 8^e année seront soumis à des évaluations diagnostiques en français et en mathématiques. Ces évaluations sont formatives. Au secondaire, à la fin chaque semestre, en janvier et en juin, 14 examens provinciaux de fin d'études secondaires (deux en français, deux en mathématiques, deux en chimie, deux en histoire, deux en physique, deux en géographie et deux en anglais langue seconde) seront administrés sur une base obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. Ces examens comptent pour 40 % de la note finale de l'élève, l'autre partie (60 %) provient de la note fournie par l'école.

Mentionnons aussi qu'en avril 2002, afin de satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'Éducation* qui demande que le ministre, les districts scolaires et les écoles se donnent des moyens de faire preuve de responsabilisation et rendent compte de leurs accomplissements (cf : *Loi sur l'Éducation*, chapitre E-1.12, article 33 (1)), le secteur francophone du ministère de l'Éducation a mis sur pied un *Programme d'évaluation des écoles*. Le programme doit donner suite à un plan de réussite de l'école. Le plan de réussite se compose de deux documents distincts : la planification quinquennale et le plan annuel d'amélioration.

Ce programme vise à doter les écoles d'un processus d'évaluation et d'outils qui leur permettent de : 1) bien saisir leur réalité, de mieux déterminer leurs forces et leurs défis et de s'engager dans un processus d'amélioration d'une manière efficace; 2) contribuer au maintien d'un climat positif dans les écoles; 3) encourager le travail en collaboration et faciliter la bonne marche des écoles;

4-) fournir aux divers intervenants scolaires des données par rapport à l'atteinte des objectifs fixés dans les plans de réussite des écoles.

Deux autres outils d'évaluation, visant l'amélioration du système scolaire, ont également été mis en place soit le *Programme d'évaluation du personnel enseignant* (entré en vigueur en 1998 et révisé en 2004) et le *Programme d'évaluation des directions d'école*.

Le secteur francophone s'est effectivement doté, récemment (septembre 2005), d'un programme d'évaluation des directions d'école. Celui-ci vise à appuyer les directions d'école dans l'exercice de leurs fonctions en mettant à leur disposition un outil permettant de jeter un regard critique sur leurs pratiques tout en venant témoigner de leurs compétences et de leur souci de progresser professionnellement. C'est dans cette optique que le *Programme d'évaluation des directions d'école* a été élaboré. Ce programme se veut un instrument formatif qui vient soutenir le personnel de direction dans l'exercice de ses fonctions en tant que premier leader de l'école. Il permet à la direction d'école de poser un regard sur sa gestion tant administrative que pédagogique afin d'en analyser les points forts et de cibler les défis à relever dans le but d'apporter certaines améliorations. Il met l'accent sur la continuité tout en permettant à la direction d'école de s'ajuster dans le contexte d'un monde de l'éducation en perpétuel changement. Le *Programme d'évaluation des directions d'école* se veut un exercice qui dépasse le simple instrument de mesure. Il vise à aller plus loin pour s'ouvrir sur des actions concrètes qui auront un lien direct avec les finalités du système d'éducation et, surtout, qui auront un réel impact sur les apprentissages des élèves. Le PÉD met également l'accent sur la responsabilisation en ce sens qu'il implique que les directions d'école ont l'obligation d'être les intendants de leur école afin d'y créer et d'y maintenir un environnement propice à l'apprentissage et à la réussite de leurs élèves. Ce programme veut assurer une plus grande transparence de la direction d'école dans l'exercice de ses fonctions tout en permettant des améliorations au niveau de la gestion administrative et du leadership pédagogique.

2.1.4 PISA 2000 et son impact politique dans le secteur anglophone

Dans un document intitulé *PISA 2000 - Résultats de la performance des élèves du Nouveau-Brunswick*, la Direction de la mesure et de l'évaluation rendait public, au mois d'avril 2002, les résultats des élèves néo-Brunswick au PISA. La performance des élèves du Nouveau-Brunswick aux épreuves internationales pour le suivi des acquis (PISA 2000) a été qualifiée par certains d'« inquiétante ». En effet, les résultats en lecture, en mathématiques et en sciences des élèves néo-brunswickois furent inférieurs à la moyenne canadienne. Dans le domaine des connaissances et des compétences en lecture, seulement 9,5 % des élèves du Nouveau-Brunswick se sont situés au niveau 5 (le plus élevé) comparativement à 22,5 % pour l'Alberta et 16,8 % pour l'ensemble du Canada et 16,8 % des élèves du Nouveau-Brunswick se sont situés au niveau 1 (le plus faible). Seulement 7,9 % des élèves de l'Alberta se sont situés à ce niveau. Enfin, 5,1 % des élèves du Nouveau-Brunswick n'ont pu atteindre le niveau 1, ce qui représente la pire performance au pays (le pourcentage des élèves n'ayant pas pu atteindre le niveau 1 est de 2,4 % pour le Canada).

Suivant PISA 2000, les filles ont eu un rendement en lecture supérieur à celui des garçons et ce, dans tous les pays et toutes les provinces. Mais, c'est au Nouveau-Brunswick que l'écart entre la performance des filles et celle des garçons est le plus important (47 points) et ce, malgré le fait que la performance des filles néo-brunswickoises soit la plus faible au pays chez les filles (l'écart

entre les garçons et les filles au Canada est de 32 points). Les garçons du Nouveau-Brunswick ont obtenu le plus faible rendement en lecture au pays : ils n'ont pas atteint pas la moyenne de l'OCDE.

La publication des résultats du PISA a soulevé de nombreuses questions. En réponse à ces questions, le secteur anglophone du ministère de l'Éducation a organisé une série de consultations au niveau du ministère et des districts scolaires. Ces consultations, tenues de mars à juin 2002, impliquaient les élèves, les parents, les membres des conseils des districts scolaires, les enseignants ainsi que les administrateurs scolaires.

Les résultats des consultations furent présentés le 17 juillet 2002 dans un document intitulé *Minister's Response to PISA – Consultation by Anglophone Sector*. Ce document synthétise les consultations, propose un plan d'amélioration et des actions spécifiques. À cette fin, quatre thématiques furent retenues : 1) des attentes plus grandes; cela requiert le développement de standards de performance et de profils de sortie clairement articulés; 2) des salles de classe organisées pour le succès, ce qui suppose que l'on développe une vision réaliste de la culture d'apprentissage incluant une vision commune de la part des parents, des élèves et des enseignants et que l'on utilise des stratégies efficaces de communication afin que cette vision soit connue et comprise. Cela suppose aussi que l'on s'assure que dans les classes l'accent soit mis sur l'enseignement et l'apprentissage et que l'on trouve des solutions pour les élèves récalcitrants aux règles de discipline établies; 3) un curriculum et des pratiques d'évaluation mieux intégrés (*alignment*); à cette fin, les données des évaluations provinciales et de districts doivent être fournies aux enseignants, aux écoles et aux districts à temps et dans des formats appropriés afin de rendre l'interprétation et l'utilisation pertinente. Aussi, les enseignants ont besoin de soutien afin de développer une variété de stratégies évaluatives, de bien comprendre le curriculum et le rôle des profils de sortie et de faire en sorte que les profils de sortie concordent avec les pratiques d'évaluation; 4) la coopération entre les diverses agences gouvernementales; celle-ci est nécessaire pour maximiser certains effets sur la performance scolaire.

Parmi les actions spécifiques proposées, certaines sont représentatives de l'orientation d'ensemble privilégiée : par exemple,

- mettre l'accent sur la littératie en bas âge, en développant un plan d'actions M-2^e année dans chaque district et en établissant des standards de performance pour la littératie de la maternelle à la 2^e année;
- planifier pour le succès de la maternelle à la 12^e année en :
 - formant un comité pour établir des standards de performance en 2^e, 5^e, 8^e et 12^e années;
 - implantant le *School Education Review Process* (audit) dans tous les districts d'ici trois ans;
 - maximisant le temps alloué à l'enseignement;
 - identifiant les pratiques prometteuses et les interventions efficaces pour soutenir l'apprentissage des élèves;
 - formant le personnel des districts à travailler avec des bases de données afin d'utiliser correctement l'information produite par les résultats d'examens;

- incitant les enseignants à utiliser les pratiques d'imputabilité qui auront une incidence sur l'éducation;
- informant les élèves et les parents sur ce que les élèves sont supposés apprendre, sur le degré de performance requis et sur les comportements requis
- stabiliser le système, en développant un système de révision du curriculum afin de réguler les changements.

Le Nouveau-Brunswick a participé, au mois d'avril 2003, à la deuxième partie du PISA. L'évaluation du Programme international pour le suivi des acquis des élèves de 2003 comptait 41 pays participants. Environ 2 700 élèves de 15 ans ont été choisis au hasard dans les écoles secondaires du Nouveau-Brunswick pour y participer. L'évaluation du PISA de 2003 a permis d'étudier la capacité des élèves à déterminer et à comprendre le rôle des mathématiques dans le monde, à prendre des décisions éclairées et à utiliser les mathématiques pour satisfaire les besoins de la vie d'un citoyen constructif, engagé et réfléchi.

Les résultats provinciaux concernant les mathématiques, la lecture, les sciences et la résolution de problèmes ont été diffusés en décembre 2004. La moyenne du Nouveau-Brunswick fut légèrement supérieure à la moyenne internationale, mais les résultats des élèves du NB furent tout de même considérablement inférieurs à la moyenne canadienne. Le Nouveau-Brunswick se situe effectivement dans le champ des provinces où le rendement est significativement inférieur à la moyenne nationale (avec Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan), dans tous les domaines évalués.

2.1.5 2003 : Le Plan d'apprentissage de qualité du gouvernement Lord

Le 23 avril 2003, le Premier ministre Bernard Lord a dévoilé son *Plan d'apprentissage de qualité* qui vise à bâtir un système d'éducation de qualité pour les écoles de la province. Ce plan se veut une pierre angulaire de *Vers un meilleur avenir : Le plan de prospérité du Nouveau-Brunswick 2002-2012*, annoncé le 5 février 2002. *Vers un meilleur avenir* est le programme stratégique de croissance économique de 10 ans du Nouveau-Brunswick. C'est un plan qui présente des objectifs ambitieux combinant une plus grande réussite économique et une plus grande réussite sociale pour les habitants de toutes les régions de la province.

Le *Plan d'apprentissage de qualité* porte surtout, quant à lui, sur la hausse du rendement scolaire et la recherche de l'excellence, l'amélioration de l'enseignement et une plus grande obligation de rendre des comptes envers les élèves et les parents. Un objectif général y est établi : faire en sorte que le Nouveau-Brunswick se classe au troisième rang au Canada pour ce qui est du rendement scolaire des élèves, du taux d'obtention du diplôme d'études postsecondaires et la participation des finissants à la formation et aux études postsecondaires.

Le *Plan d'apprentissage de qualité* se compose de quatre énoncés de politique interdépendants qui englobent tout le continuum éducatif, de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte :

- 1- développement de la petite enfance;
- 2- enseignement primaire et secondaire ;

- 3- formation et éducation postsecondaires;
- 4- enseignement aux adultes et apprentissage continu.

1) Développement de la petite enfance

Meilleures perspectives pour les enfants du Nouveau-Brunswick (avril 2001) est le plan d'action du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui vise le développement de la petite enfance. C'est un plan détaillé qui a pour but de créer une société où tous les jeunes enfants bénéficient de meilleures perspectives pour développer pleinement leur potentiel. Celui-ci présente des plans pour venir en aide aux femmes enceintes, aux jeunes et à leurs familles.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a défini les quatre principaux secteurs d'investissement dans ce domaine, suite à une consultation des gens du Nouveau-Brunswick sur leurs priorités en matière de développement de la petite enfance :

- 1- promouvoir la santé à la grossesse, à la naissance et en bas âge;
- 2- améliorer les mesures de soutien aux parents et à la famille;
- 3- améliorer le développement de la petite enfance, apprentissage et soins;
- 4- améliorer les services de soutien communautaire.

Spécifiquement, les nouvelles initiatives du *Programme de développement de la petite enfance* devraient contribuer à :

- améliorer la qualité des soins dispensés aux jeunes enfants et leurs expériences d'apprentissage;
- renforcer les soins prénataux;
- favoriser le développement précoce du langage des jeunes enfants;
- favoriser la création de milieux sûrs pour les enfants dans leur foyer, leur collectivité et leur milieu naturel;
- renforcer la capacité des collectivités d'appuyer les enfants et leurs familles;
- appuyer les parents dans leur rôle de pourvoyeurs de soins;
- aider les parents à assurer à leurs enfants un bon départ dans la vie.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick continue à investir des fonds considérables dans les programmes et services destinés à soutenir les jeunes enfants et leurs familles et l'aide financière du gouvernement du Canada découlant de *l'Entente fédérale-provinciale-territoriale sur le développement de la petite enfance* (2000) et du *Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants* (2003) vient compléter ces investissements provinciaux.

En 2003-2004, des fonds fédéraux de 12,6 millions de dollars sont venus s'ajouter aux 26 millions de dollars investis par le gouvernement provincial. Ces investissements ont contribué au développement des jeunes enfants de la province, de même qu'à leur maturité scolaire. Le gouvernement provincial a également augmenté, en 2003-2004, les fonds destinés à améliorer les

conditions de travail et la formation du personnel des garderies de la province, il a offert aux enfants ayant des besoins spéciaux davantage de possibilités de fréquenter une garderie à temps plein, il a consacré des fonds pour améliorer la santé des femmes enceintes et de leur nouveau-né, il a aidé les mères et les jeunes enfants vivant dans les maisons de transition, il a financé une grande variété d'initiatives communautaires innovatrices afin d'aider les jeunes enfants et leurs familles et a augmenté la disponibilité des services communautaires destinés à prévenir les troubles du langage chez les enfants d'âge préscolaire.

L'année 2005 a pour sa part permis la conclusion d'un accord de principe historique fédéral-provincial qui a servi à élaborer un plan « propre au Nouveau-Brunswick » pour continuer à soutenir la mise en œuvre d'une aide précoce à l'apprentissage et la mise en œuvre de services de garde de qualité pour les jeunes enfants et leurs familles. Cet accord de principe définit une vision à long terme, de principes et des objectifs pour guider la mise en œuvre d'une aide précoce à l'apprentissage et de services de garde réglementés pour les enfants de moins de six ans, dans les collectivités urbaines et rurales.

Finalement, ce premier volet du *Plan d'apprentissage de qualité* a amené le gouvernement à développer, en 2006, le programme innovateur pour l'accueil à la maternelle : *Bienvenue à la maternelle*. Ce projet pilote, qui se déroulera dans 12 écoles primaires francophones et anglophones, permettra à des enfants d'âge préscolaire et à leurs parents de bénéficier d'aide en prévision de l'entrée à la maternelle.

L'initiative est le résultat d'une collaboration entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et *The Learning Partnership*³ (TLP). Le programme *Bienvenue à la Maternelle* offre des ressources qui permettront aux parents et au personnel enseignant de préparer les enfants à l'entrée à la maternelle en les aidant à acquérir en bas âge des aptitudes qui favoriseront l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul.

Il s'agit d'une initiative très importante pour réaliser l'engagement du *Plan d'apprentissage de qualité* qui est d'aider les parents à faire en sorte que leurs enfants soient prêts à apprendre au moment d'entrer à l'école. La maternelle est une étape importante pour l'éducation et le développement de l'enfant et le gouvernement du Nouveau-Brunswick pense que commencer l'éducation des enfants à un jeune âge permettra de les diriger vers la voie du succès.

2) Enseignement primaire et secondaire

L'énoncé de politique découlant du *Plan d'apprentissage de qualité* qui concerne l'enseignement primaire et secondaire s'intitule *Écoles de qualité, résultats élevés*. Cet énoncé est le plan stratégique à long terme pour améliorer le rendement scolaire des élèves néo-brunswickois, tant au primaire qu'au secondaire. Il vise à mener à un système d'éducation publique de calibre mondial qui favorise l'excellence et le rendement en tout temps. C'est un plan qui mise sur le dynamisme des écoles publiques et sur la capacité à assurer la réussite des élèves.

³ Créé en 1993, *The Learning Partnership* est un organisme national sans but lucratif qui met en valeur un système d'éducation publique fort grâce à des programmes innovateurs, à des recherches convaincantes, à des initiatives en matière de politiques et à un engagement public avec ses partenaires.

Pour l'enseignement primaire et secondaire, cinq grands objectifs auxquels sont associées soixante et onze mesures spécifiques, sont formulés :

- 1- faire en sorte que les élèves atteignent les normes d'excellence les plus élevées;
- 2- assurer le développement global de l'enfant ;
- 3- promouvoir le développement d'écoles dynamiques dans des collectivités engagées;
- 4- appuyer une transition harmonieuse vers la formation et les études postsecondaires;
- 5- assurer la reddition des comptes dans l'ensemble du système d'éducation.

Des objectifs précis à atteindre d'ici dix ans ont été fixés dans sept domaines spécifiques : la culture d'apprentissage; l'état de préparation à l'école; la littératie en début de scolarité; le rendement scolaire; la compétence dans une deuxième et troisième langue; une transition harmonieuse à la formation et aux études postsecondaires; la compétitivité à l'échelle mondiale.

Parmi les initiatives entreprises en vue d'améliorer la performance des écoles et le rendement scolaire des élèves de la province, on trouve ce qui suit :

- maximiser le temps consacré à l'apprentissage durant chaque journée à l'école;
- mettre l'accent sur les mathématiques et les sciences en établissant de nouveaux résultats d'apprentissage spécifiques;
- améliorer la formation de la direction d'école et de la direction adjointe d'école ainsi que le processus pour la certification;
- accroître les possibilités de formation et de perfectionnement professionnel pour les enseignants et enseignantes, y compris l'utilisation des cours offerts en ligne;
- augmenter l'utilisation de la technologie dans la classe pour appuyer l'apprentissage;
- hausser à 60 le nombre de cours offerts en ligne aux élèves des écoles secondaires;
- entreprendre deux projets pilotes pour mieux préparer les enfants à l'école;
- élaborer des stratégies visant à favoriser l'amélioration de la littératie et du rendement scolaire en général des garçons et des enfants des Premières nations;
- émettre une carte de bibliothèque à tous les élèves des écoles publiques;
- maintenir la réduction du nombre d'élèves par classe durant les premières années d'école;
- continuer à appliquer la politique actuelle d'offrir le plus possible l'intégration dans une classe régulière à tous les élèves;
- entreprendre une initiative spéciale de sensibilisation des parents et des élèves à l'importance de l'apprentissage;
- veiller à ce que tous les conseillers et conseillères en orientation satisfassent aux nouvelles exigences provinciales pour la certification.

Au départ, on veut surtout mettre l'accent sur la littératie en début de scolarité afin de s'assurer que les enfants acquièrent une base solide pour la lecture et l'écriture durant les trois premières années d'école. L'objectif est que tous les élèves soient capables de lire à la fin de la deuxième année (90 % répondant aux exigences normales pour leur niveau et 20 % dépassant les attentes). Trois nouvelles mesures devaient être mises en œuvre : 1) l'évaluation de chaque enfant sera effectuée avant l'entrée à la maternelle afin de repérer les enfants qui auront besoin d'aide en lecture; 2) un nouveau test de lecture sera élaboré pour l'évaluation à la fin de la deuxième année; 3) des mesures seront ciblées pour satisfaire les besoins des élèves qui n'auront pas atteint les normes de la deuxième année.

Mentionnons que la Direction de la mesure et de l'évaluation a collaboré, en 2003-2004, à la création d'une évaluation à l'intention des enfants d'âge préscolaire. L'évaluation avait comme objectif de déterminer leur niveau de préparation à la maternelle. La Direction de l'évaluation du secteur anglophone, la Direction des services pédagogiques, le ministère de la Santé et du Mieux-Être ainsi que le ministère des Services Familiaux et Communautaires ont également participé à ce projet. L'évaluation Simner voyait donc le jour, en 2005. Cette nouvelle évaluation est maintenant administrée à l'échelle de la province, dans les secteurs anglophone et francophone, pour déterminer la préparation à l'entrée à l'école des élèves de maternelle.

Le gouvernement Lord entendait également, dans *Écoles de qualité, résultats élevés*, ajouter 125 nouveaux postes d'enseignants chaque année pendant 5 ans. Les nouveaux postes d'enseignants qui se sont ajoutés, la première année, consistaient en des spécialistes dans le domaine de la lecture pour les élèves de la maternelle à la deuxième année. Au cours des prochaines années, les districts pourront utiliser les enseignants supplémentaires dans d'autres matières. Le plan prévoyait aussi l'ajout de deux journées de formation par année en cours d'emploi afin de permettre au personnel enseignant de se renseigner sur les exigences du nouveau programme d'études. Finalement, un rapport annuel sur les normes de rendement devait être préparé pour rendre compte du rendement du système d'éducation publique aux élèves, aux parents, au personnel enseignant et aux écoles.

Les parents sont des acteurs importants à la réalisation et au succès de ce plan d'action. C'est pourquoi le ministère de l'Éducation a lancé, en février 2004, la campagne de sensibilisation *Apprendre, c'est important* qui vise à promouvoir l'importance de l'apprentissage en mettant l'accent sur le rôle des parents. Cette campagne devait sensibiliser la population du Nouveau-Brunswick à l'importance de l'apprentissage ainsi qu'au rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants. *Apprendre, c'est important* fait partie des mesures que les intervenants ont recommandées au gouvernement pendant les consultations qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du *Plan d'apprentissage de qualité*.

Finalement, dans le cadre de cet énoncé de politique et de son objectif : « Appuyer une transition harmonieuse vers la formation et les études postsecondaires », la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont lancé, en 2006, une initiative commune pour mieux comprendre comment améliorer l'accès à l'éducation postsecondaire dans la province. Le projet pilote *Un avenir à découvrir* devrait aider à déterminer si une meilleure information et/ou la promesse d'incitations financières peuvent encourager des élèves à poursuivre des études postsecondaires, alors qu'ils auraient fait d'autres choix autrement. Échelonné sur six ans, ce projet pilote doit également offrir aux élèves et à leurs parents/tuteurs

une mine de renseignements sur les choix de carrière, les avantages liés à l'éducation postsecondaire et les divers programmes d'études offerts au Nouveau-Brunswick (université, collège communautaire, formation professionnelle ou d'apprenti, etc.).

3) Formation et éducation post-secondaire

L'énoncé de politique du *Plan d'apprentissage de qualité* : « Formation et éducation postsecondaires », a pour sa part été lancé en 2005 sous le titre *Accès à une éducation et à une formation postsecondaires de qualité*. Cet énoncé représente un plan d'action complet de dix ans qui vise à positionner le secteur de l'éducation et de la formation postsecondaires pour l'avenir. Le plan contient des mesures et des objectifs précis afin d'assurer la croissance continue du système d'éducation et de formation postsecondaires du Nouveau-Brunswick.

Grâce à ses centres de recherche et d'innovation reconnus à l'échelle mondiale et à son rôle dans la formation de la main d'œuvre du Nouveau-Brunswick, le secteur postsecondaire est un partenaire essentiel pour bâtir une province forte et prospère. En tant que partie du *Plan d'apprentissage de qualité*, l'énoncé *Accès à une éducation et à une formation postsecondaires de qualité* appuie l'effort global pour créer une culture d'excellence et d'apprentissage continu. Il commence là où se termine le plan d'action *Écoles de qualité, résultats élevés*, en appuyant des transitions réussies vers davantage de formation et d'études. Il met l'accent sur l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité, sur le coût abordable et la reddition de comptes dans le réseau des établissements postsecondaires au Nouveau-Brunswick.

Cet énoncé vise également à aider davantage de Néo-Brunswickois de tous âges à poursuivre et à terminer avec succès une formation ou des études postsecondaires, y compris des études supérieures ou professionnelles. Il vise le positionnement des établissements d'enseignement postsecondaire du Nouveau-Brunswick sur le très compétitif marché mondial de l'éducation et cherche à accroître la capacité de recherche et d'innovation de la province, à développer son expertise et à préparer les apprenants pour qu'ils réussissent leur vie et leur carrière.

Les cibles de 10 ans en éducation et formation postsecondaires sont les suivantes :

- 1- assurer des normes d'excellence ;
- 2- favoriser l'accessibilité aux études et leur achèvement ;
- 3- rendre le coût plus abordable ;
- 4- améliorer la reddition de comptes ;
- 5- accroître la capacité de recherche et d'innovation ;
- 6- répondre aux besoins ciblés en ressources humaines du Nouveau-Brunswick.

Concernant la cible « rendre le coût plus abordable », il est d'ores et déjà possible de mentionner que depuis 2005 le gouvernement du Nouveau-Brunswick offre aux personnes qui ont fréquenté des établissements d'enseignement approuvés, un remboursement d'impôt au titre des droits de scolarité équivalant à 50 % des frais de scolarité admissibles. La remise maximale à laquelle une personne a droit est de 10 000 \$ au cours de sa vie. Le remboursement d'impôt est appliqué contre l'impôt provincial sur le revenu que ces personnes devraient payer autrement. En vertu de

ce nouveau programme, les résidents du Nouveau-Brunswick et les autres personnes qui ont fréquenté un établissement d'enseignement postsecondaire à plein temps ou à temps partiel sont admissibles au remboursement de ce crédit d'impôt pour les frais de scolarité à la condition de demeurer et de vivre au Nouveau-Brunswick et de présenter une déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers du Nouveau-Brunswick.

D'autres améliorations ont également été apportées, en mai 2005, au *Programme d'aide financière aux étudiants* :

- réduction du montant de la contribution parentale pour les études postsecondaires de leurs enfants;
- modification de la limite du prêt provincial qui passera de 110 \$ à 140 \$ par semaine d'études pendant une année scolaire ou un trimestre universitaire;
- ajout des frais liés à l'utilisation d'un ordinateur à l'évaluation des besoins des étudiants.

4) Enseignement aux adultes et apprentissage continu

L'énoncé de politique qui concerne le quatrième jalon du *Plan d'apprentissage de qualité* : « Enseignement aux adultes et apprentissage continu » est finalement paru en 2005, sous le nom *Apprentissage continu : Accès à un enseignement de qualité aux adultes*. Celui-ci propose de mettre l'accent sur six objectifs :

- 1- accroître les taux de participation à l'enseignement aux adultes et à l'apprentissage continu;
- 2- améliorer les compétences en alphabétisation des adultes;
- 3- accroître les possibilités d'apprentissage et d'emploi grâce à l'utilisation de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis;
- 4- accroître les possibilités pour les gens du Nouveau-Brunswick grâce à la formation des compétences relatives à l'employabilité et à des services de certification plus développés;
- 5- accroître les possibilités d'apprentissage et de formation pour les adultes actifs;
- 6- améliorer l'accès aux services des bibliothèques publiques pour soutenir l'apprentissage continu.

Il comprend également huit cibles précises de dix ans :

- 1- le taux de participation à l'enseignement aux adultes et à l'apprentissage au Nouveau-Brunswick augmentera de 25 %;
- 2- la proportion de personnes du Nouveau-Brunswick ayant une attestation d'études postsecondaires sera l'une des cinq meilleures au Canada;
- 3- les taux d'alphabétisation des adultes au Nouveau-Brunswick augmenteront pour atteindre la moyenne canadienne;

- 4- au Nouveau-Brunswick, 80 % des participants au Programme communautaire d'apprentissage aux adultes participeront également à un processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ERA);
- 5- les établissements d'enseignement postsecondaire du Nouveau-Brunswick augmenteront le nombre de transferts de crédits reconnus entre établissements;
- 6- le nombre de certificats de compétences relatives à l'employabilité sera comparable au nombre de certificats relatifs aux Tests d'évaluation en éducation générale (GED) délivrés;
- 7- en 2012, le Nouveau-Brunswick dépassera la moyenne nationale de fréquentation des bibliothèques publiques;
- 8- le Nouveau-Brunswick atteindra la moyenne nationale pour l'investissement annuel par habitant destiné aux collections des bibliothèques publiques.

Concernant ce jalon, le ministère de l'Éducation a travaillé, au cours des années 2003-2004, en étroite collaboration avec le ministère de la Formation et du Développement de l'emploi et le ministère des Services familiaux et communautaires en vue d'élaborer une nouvelle stratégie globale pour l'alphabétisation des adultes qui devrait permettre de surmonter les difficultés éprouvées dans ce domaine. La ministre Dubé a consulté les intéressés à ce sujet en novembre 2003 et en mars 2004. La recommandation était unanime : réunir les responsabilités liées à l'alphabétisation des adultes sous l'égide d'un seul ministère. Ainsi, l'alphabétisation des adultes dont s'occupait le ministère de l'Éducation est devenue, le 1^{er} avril 2004, la responsabilité du ministère de la Formation et du Développement de l'emploi, comme le proposait le *Plan de prospérité*.

2.2 Deuxième axe : La Gouvernance de l'éducation

Avant de présenter ce que le *Plan de renouvellement* proposait concernant la gouvernance de l'éducation, un retour dans le temps s'impose afin de décrire et de bien comprendre les changements de structure qui ont précédé 1996.

2.2.1 Une réorganisation majeure

Dès 1992, la Commission Downey-Landry soutenait qu'au cours des dernières années, les conseils scolaires n'avaient pas eu d'autorité réelle sur les finances, sur la dotation en personnel et sur la programmation scolaire. Elle estimait que ces derniers devaient jouir d'une plus grande liberté pour fixer des objectifs à l'intention des écoles de leur conseil et pour évaluer les rendements. Elle précisait que les conseils scolaires devaient eux-mêmes être prêts à déléguer une plus grande responsabilité d'exploitation aux directions d'école et à leur personnel. Elle souhaitait qu'un partenariat plus étroit se tisse entre les conseils, les écoles et les communautés.

Cette même année, le gouvernement entreprenait une réorganisation majeure des districts scolaires : la restructuration des districts en de plus grandes unités administratives. Dans un document de janvier 1992 intitulé *Réunions de consultation sur la réorganisation des districts scolaires*, le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires affirmaient que dans la conjoncture de l'époque, on s'attendait à ce que tous les secteurs de la fonction publique participent aux

compressions budgétaires et à la réorganisation des responsabilités. Pour justifier cette réorganisation, cinq autres raisons étaient évoquées dans le document :

- 1- Récupérer de l'argent : La Commission sur l'Excellence en éducation a publié un premier document de réflexion dans lequel des initiatives d'excellence en éducation sont cernées. Un réexamen de la structure actuelle, tant celle du ministère que celle des districts scolaires permettrait de récupérer les sommes nécessaires pour la mise en œuvre de ces initiatives.
- 2- Rationaliser l'offre de services : Le nombre d'effectifs scolaires est inégal d'un district à l'autre. Certains districts possèdent trop peu d'élèves pour justifier une infrastructure complète. De plus, il est noté que des services se chevauchent dans les différents districts.
- 3- Des comités consultatifs dans les écoles : Afin de permettre la participation de la communauté au système scolaire, il est proposé de créer des comités consultatifs auprès des écoles. On soutient que l'organisation des districts scolaires de grande taille se prête à l'implantation dans les écoles de structures qui permettraient aux parents et au personnel enseignant d'influer sur le fonctionnement des différents établissements scolaires.
- 4- Communication entre le ministère et les districts scolaires : La communication entre les conseils scolaires et le ministère de l'Éducation serait facilitée par un nombre plus restreint de districts scolaires. On soutient qu'ainsi le processus d'élaboration des politiques éducatives et certains aspects de la gestion du système scolaire devraient en bénéficier.
- 5- Décentraliser : L'élargissement des districts scolaires offrirait aux conseils scolaires des responsabilités accrues en matière de prise de décision. On soutient que l'on demandera aux conseils scolaires de participer davantage à la mise en œuvre de politiques éducatives, à l'évaluation des résultats en matière d'éducation et à l'établissement des liens entre l'école et la communauté. Il est mentionné que des unités administratives élargies procureraient aux conseils scolaires davantage de flexibilité et d'autonomie financières.

Fortes de ces raisons, les modifications proposées sont les suivantes :

- 1- Créer un forum provincial sur l'enseignement public qui mettrait l'accent sur la collaboration et le partenariat afin que les conseils scolaires, le ministère de l'Éducation et les différents intervenants puissent communiquer entre eux.
- 2- En raison de l'élargissement de leurs territoires, les conseils scolaires concentreraient leur attention sur des questions de nature plus régionale ainsi que sur l'application des directives et s'éloigneraient des questions locales restreintes. Ils seraient appelés à traiter davantage de questions à caractère éducatif plutôt qu'administratif. Leurs principaux sujets de préoccupation seraient l'efficacité des écoles, l'évaluation des résultats en matière d'éducation et l'établissement de liens entre l'école et la communauté.
- 3- Les districts scolaires devraient déléguer certains pouvoirs aux écoles puisque l'agrandissement des districts scolaires entraînera un accroissement de la distance entre les écoles et le centre administratif des conseils. Afin d'assurer une bonne communication entre les parents, les écoles et les conseils scolaires, des comités consultatifs auprès des écoles seraient mis sur pied. On suppose que ces comités prodigueraient des conseils sur

des questions telles que les règlements et les programmes scolaires, les activités parascolaires, les services de cafétéria, les services de soutien, les fermetures d'école, et les réunions parents-maîtres.

Selon les estimations de l'époque, la réduction des districts scolaires de 42 à 18 engendrerait une économie de 6 400 000 \$.

Quatre ans plus tard, le *Plan de renouvellement* amenait plusieurs changements qui allaient au-delà de ce que souhaitait la Commission Downey-Landry. En effet, le 1^{er} mars 1996, les entités administratives qu'étaient les conseils scolaires furent dissoutes. Leurs droits, leurs responsabilités ainsi que leurs obligations furent dès lors assumés par le ministère de l'Éducation. L'élimination des conseils venait, semble-t-il, d'une volonté de mieux préciser les responsabilités et d'établir des relations d'autorité claires. Cette structure hiérarchique simplifiée, selon les prévisions, devait assurer une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des politiques et des programmes.

Toutefois, le gouvernement provincial maintenait les 18 districts scolaires, mais les faisait relever de huit directions générales. Chaque direction était responsable de deux ou trois districts. Ces directions générales, cinq anglophones et trois francophones, relevaient du sous-ministre adjoint des Services éducatifs (francophone ou anglophone) du ministère de l'Éducation. Dans cette structure, chaque district avait une direction de l'éducation ainsi que du personnel pédagogique. Le rôle de la direction était de s'occuper des questions pédagogiques et elle était responsable du rendement scolaire de son district.

Les services administratifs étaient partagés entre les huit unités administratives. Parmi les services administratifs qui étaient partagés, on retrouvait le transport des élèves, l'entretien des édifices, les services d'informatique et les services du personnel et financiers.

À partir du 1^{er} juillet 1996, l'effectif des districts scolaires est passé de 469 à 346 personnes. 80 % des postes abolis étaient de nature administrative et 20 % de nature pédagogique.

La nouvelle structure voulait aussi permettre une participation plus directe des parents à l'échelle de l'école, du district et de la province. Il était souhaité que ces derniers y jouent un rôle plus grand. « La participation des parents au système d'éducation est jugée essentielle à la réussite du *Plan de renouvellement du système d'éducation* » (Résumé des faits p.2).

Pour chaque école, un Comité consultatif auprès de l'école fut formé. Ces comités avaient pour mandat de donner leur avis sur la pédagogie, plutôt que sur l'administration courante de l'école. Il était souhaité qu'ils aient directement et localement leur mot à dire sur l'éducation des enfants de l'école. Les représentants de parents de chaque comité étaient élus par les parents des élèves fréquentant l'école.

Dans chacun des 18 districts scolaires, des Conseils consultatifs de parents auprès du district furent aussi formés. Ces conseils composés de représentants des parents des Comités consultatifs auprès de l'école avaient le rôle d'aviser les directions générales sur des questions pédagogiques à l'échelle du district et d'évaluer les progrès réalisés. Ils avaient également le mandat d'assurer la communication avec les parents de chaque communauté scolaire.

Enfin, un représentant élu de chaque Conseil consultatif de parents auprès du district faisait partie de l'une des deux Commissions provinciales d'éducation (anglophone et francophone). Ces commissions devaient fournir des conseils au ministre de l'Éducation et approuver les plans de dépenses.

Conformément au principe de la dualité linguistique en éducation, deux Commissions provinciales d'éducation (une francophone et une anglophone) furent établies. Ces commissions avaient comme rôle de conseiller le ministre de l'Éducation sur des questions touchant directement le système scolaire, et d'assurer la communication avec les parents dans chaque district et dans chaque école. Elles devaient être composées d'un représentant des parents provenant de chaque district ainsi que de trois à cinq membres d'office nommés par le ministre. Chaque Commission provinciale d'éducation avait comme responsabilités (Tiré des *Rôles et responsabilités du Plan de renouvellement du système d'éducation*) :

- de participer à l'établissement des plans de dépenses, d'aviser et de donner son approbation;
- de participer à l'établissement des plans éducatifs, d'aviser, de donner son approbation et d'assurer un suivi;
- d'examiner les recommandations formulées par les Comités consultatifs provinciaux des programmes d'études et de l'évaluation, de fournir des conseils pertinents et de donner son approbation;
- d'examiner les résultats des examens provinciaux et les normes de rendement, et de formuler les recommandations pertinentes;
- d'exiger que les plans, politiques, programmes et services liés à l'éducation, à la culture et à la langue tiennent compte du groupe linguistique des districts et des écoles;
- de promouvoir, en collaboration avec les individus et les organismes, les normes et les programmes éducatifs;
- d'établir des lignes directrices pour l'admission des élèves et leur promotion;
- de participer au comité de sélection des directions générales et d'avoir un droit de veto sur l'embauche initiale et la reconduction des directions générales à la fin d'un mandat de cinq ans;
- d'exercer un droit de veto lors de l'embauche de la direction de l'éducation;
- d'établir les critères de sélection pour le personnel des écoles;
- d'accuser réception des rapports provenant de divers comités, y compris ceux des Conseils consultatifs de parents et du ministère de l'Éducation;
- de faire rapport aux Conseils consultatifs de parents auprès des districts.

Cette nouvelle structure de gouvernance établie en 1996 avait donc pour objectifs d'accroître l'obligation de rendre des comptes, de permettre de mieux définir les axes de responsabilités et d'augmenter la participation des parents.

Toutefois dans un document adressé à la population du Nouveau-Brunswick intitulé *À propos de la gouverne de l'éducation publique...* en janvier 2000, le gouvernement Lord fit part des critiques dont le système éducatif faisait toujours l'objet. Selon lui, les critiques énoncées étaient les suivantes :

- un pouvoir décisionnel trop loin du niveau local et concentré dans les mains du ministre;
- un processus électoral restrictif;
- des questions de constitutionnalité;
- un fardeau administratif accru imposé au personnel des écoles;
- un manque de clarté quant aux rôles et responsabilités;
- des problèmes de communication.

Dans ce document, le gouvernement invitait les Néo-Brunswickois à faire part, au Comité spécial de l'éducation de l'Assemblée législative, de leurs suggestions et de leurs commentaires concernant la façon de concevoir la nouvelle structure. Au mois de mars 2000, des audiences publiques eurent lieu et 206 interventions furent faites. Le rapport du Comité datant du 18 mai 2000 formulait des recommandations en vue d'une nouvelle structure supposément plus efficace pour la gestion du système d'éducation du NB. La principale recommandation consistait en une proposition visant à constituer des conseils éducatifs de district démocratiquement élus à l'échelle locale et à assurer une participation sérieuse des parents dans la structure de gouverne. L'on revenait ainsi aux anciens districts scolaires, abolis quelques années auparavant.

Le 29 novembre 2000, le Premier ministre Bernard Lord et le ministre de l'Éducation Elvy Robichaud dévoilaient publiquement la nouvelle structure de gouverne pour l'enseignement public. Nouvelle structure qui, selon eux, devrait permettre aux Néo-Brunswickois de participer davantage à la prise de décisions en matière d'éducation. La nouvelle structure visait à rapprocher l'enseignement public des parents et des collectivités, à assurer une plus grande imputabilité et à fournir un cadre pour un enseignement de qualité.

Le principal élément de la nouvelle structure était l'établissement de 14 Conseils d'éducation de district (CED) ayant le pouvoir local de décision. Le nombre de districts scolaires passa de 18 à 14. Chaque district possédait désormais sa direction générale et son effectif, ce qui fit passer le nombre d'unités administratives de 8 à 14. Ainsi, il était souhaité que les directions générales fixent toute leur attention sur un seul district et que les décideurs soient plus accessibles pour les parents, les élèves, les employés et les membres de la collectivité. Les populations étudiantes déclinantes, la géographie, les besoins communautaires et la préservation de la culture locale furent aux nombres des facteurs pris en considération dans la détermination du nombre de districts.

Le 1^{er} juillet 2001, *La loi modifiant la Loi sur l'éducation*, entrait en vigueur. Cette dernière remaniait la *Loi sur l'Éducation* afin d'encadrer une nouvelle structure de gouverne de l'éducation publique. Elle redistribuait les pouvoirs et les responsabilités entre le ministère de l'Éducation et les Conseils d'éducation de district. Ces Conseils d'éducation de district

remplaçaient donc les Conseils consultatifs de parents auprès des districts ainsi que les Commissions d'éducation francophone et anglophone.

Les Comités consultatifs de parents auprès des écoles furent, pour leur part, remplacés par des Comités parentaux d'appui à l'école. Ces derniers s'intéressent à la planification de l'amélioration de l'école.

Il s'agit donc en quelque sorte d'un retour à la structure antérieure à 1996, mais les Conseils scolaires sont désormais des Conseils d'éducation de district et il y a les Comités consultatifs parentaux d'appui à l'école.

3. AUTRES CHAMPS D'ACTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

3.1 La santé des jeunes

Comme beaucoup de provinces canadiennes, le Nouveau-Brunswick constate désormais qu'il est essentiel de se pencher sur la santé de ses jeunes. Celui-ci a entrepris, à cet effet, en septembre 2003, le programme *Communautés scolaires en ACTION*. *Communautés scolaires en ACTION* est un programme de sensibilisation et de reconnaissance, lancé dans toutes les écoles de la province, qui adopte une approche communautaire concernant l'activité physique.

Communautés scolaires en ACTION fut conçu pour augmenter et améliorer les activités physiques offertes aux élèves en encourageant l'établissement de partenariats à l'échelle locale. Pour participer à ce programme, l'école et ses partenaires devaient établir et suivre un plan d'activités physiques reliées à divers aspects de l'école et de la collectivité. Les activités faisant partie de ce plan servaient de complément aux cours d'éducation physique existants.

Les diverses catégories du programme A-C-T-I-O-N étaient les suivantes :

- 1- Activités : Des initiatives non structurées visant à encourager les élèves à participer activement à un environnement « de jeu », en dehors de la classe d'éducation physique.
- 2- Coordination des programmes scolaires et parascolaires : Des activités structurées qui offrent la possibilité aux élèves de participer à une activité physique et d'apprendre les techniques de mouvement de base qui sont exigées pour participer à des sports et à des activités physiques pendant toute une vie.
- 3- Travail d'équipe : Il s'agit d'un groupe mettant l'accent sur l'activité physique dans le cadre scolaire. Ces activités sont habituellement désignées comme des activités physiques à « participation massive ». Grâce au travail d'équipe, la valeur de l'activité physique fait l'objet d'une promotion et d'efforts organisationnels dans l'ensemble de l'école.
- 4- Intégration : L'activité physique régulière et les avantages pour la santé font l'objet d'une promotion dans les différentes matières enseignées à l'école.
- 5- Occasions : Les élèves participent à des activités physiques à l'extérieur du cadre scolaire, dans des programmes parrainés par la collectivité. Les élèves doivent avoir accès à des installations communautaires comme des patinoires, des piscines, des clubs de gymnastique et autres.

- 6- Nombre d'organismes : Des échanges continus entre l'école et la collectivité qui sont axés sur les activités physiques.

Il est également possible de signaler, concernant les initiatives du gouvernement et la santé des jeunes, l'entrée en vigueur, en octobre 2005, de la politique *Nutrition et amélioration de l'alimentation en milieu scolaire*. Cette politique établit les exigences minimales en matière d'alimentation saine dans les écoles publiques du Nouveau-Brunswick. À cette fin, cette politique comporte des normes liées à la sensibilisation à l'alimentation saine, aux choix d'aliments disponibles dans les écoles et à la vente d'aliments dans l'ensemble du système scolaire public.

Le but de la politique est de promouvoir la consommation d'aliments ayant une valeur nutritive maximale. Afin d'assurer une alimentation saine, cette politique exige l'élimination immédiate des aliments ayant une valeur nutritive minimale dans les écoles primaires. Dans les écoles secondaires, les aliments ayant une valeur nutritive minimale seront supprimés graduellement. L'exigence s'applique aux cafétérias, aux distributeurs automatiques, aux cantines ainsi qu'aux activités de collecte de fonds qui sont organisées par les écoles ou les élèves.

3.2 La technologie en éducation

« Les technologies de l'information sont déjà en train de transformer les salles de classe. Elles modifient la façon d'enseigner et la façon dont les élèves apprennent, et c'est exactement ce que le Nouveau-Brunswick tente d'accomplir depuis quelques années déjà, c'est-à-dire améliorer l'apprentissage et offrir un plus grand nombre de possibilités d'apprentissage et d'enseignement » (Madeleine Dubé, mai 2004).

Les technologies favorisent un accès flexible à des études et à une formation de qualité et le Nouveau-Brunswick est un chef de file dans le développement d'initiatives d'apprentissage électronique. Il encourage ainsi l'intégration de l'apprentissage électronique dans son système d'éducation et de formation.

À ce sujet le Nouveau-Brunswick a mis sur pied, en 2002-2003, un projet important concernant les technologies et l'éducation : *Communauté d'apprentissage en ligne*. Cette initiative d'envergure avait pour buts :

- de procurer à toutes les écoles des services à large bande,
- d'accroître le nombre de cours en ligne offerts aux élèves du secondaire,
- de rehausser chez le personnel enseignant les compétences liées aux technologies éducatives,
- de rendre les écoles accessibles au public,
- d'exporter les produits et les services en apprentissage électronique du ministère de l'Éducation et
- d'accroître l'accès à la préparation en ligne au DEG (diplôme d'études générales).

Les initiatives gouvernementales concernant les technologies et l'éducation se sont poursuivies en 2004 avec le *Programme d'ordinateurs portatifs individuels*. Ce projet pilote avait comme

objectif d'évaluer les effets des ordinateurs portatifs individuels sur l'apprentissage et les méthodes d'enseignement. Le *Programme d'ordinateurs portatifs individuels* est le prolongement naturel du travail fait dans les écoles de la province au cours des dernières années afin d'intégrer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les salles de classe. Cette initiative soutient la vision du *Plan d'apprentissage de qualité* de créer une culture de l'excellence et du rendement caractérisée par l'innovation et l'apprentissage continu. Cette recherche fait appel à la collaboration de plusieurs organisations, notamment Hewlett-Packard Canada, Microsoft Canada, Aliant, Cisco, Group Telecom et GTech/Spielo. Ce sont des chercheurs de l'Université de Moncton et de l'Université Mount Allison qui évalueront les effets du projet sur l'apprentissage et l'enseignement.

En collaboration avec les groupes éducatifs, les Services de soutien informatique ont également créé, en juin 2004, un portail pour l'éducation au Nouveau-Brunswick, qui contient des ressources à l'intention des éducateurs comme du matériel pédagogique, une banque d'images, un volet consacré au perfectionnement professionnel, des sites sur le travail d'équipe, des discussions électroniques dans le domaine de l'éducation et un site personnel pour les enseignants. L'infrastructure technique est en place et des éléments sont régulièrement ajoutés au contenu. Le gouvernement a également élaboré, en 2004, une base de données ainsi qu'une version électronique du plan d'intervention personnalisé qui aident les enseignants dans leur travail avec les élèves à besoins spéciaux.

Les différents plans d'action du gouvernement, établis dans le cadre du *Plan d'apprentissage de qualité*, font état de l'importance accordée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à cet aspect moderne et désormais incontournable de l'enseignement et de l'apprentissage.

Le plan d'action *Écoles de qualité, résultats élevés* mentionne le fait que l'aptitude à utiliser les technologies de l'information et de la communication est devenue un facteur primordial de l'employabilité et un outil essentiel à l'apprentissage. Le gouvernement s'engage donc à fournir à ses écoles davantage de technologies modernes totalement intégrées aux programmes d'études. Celles-ci aideront les élèves à maîtriser les connaissances essentielles pour poursuivre avec succès leurs études. L'apprentissage en ligne sera élargi de manière à devenir un outil d'aide au perfectionnement pédagogique du personnel enseignant, à gérer plus efficacement et à accroître la souplesse de l'enseignement pour la personne qui souhaite avoir accès à ces possibilités. Voici quelques mesures précises qui doivent être prises à cet égard :

- La technologie à large bande sera installée dans toutes les écoles du NB et centres d'accès situés dans les écoles afin de permettre un accès au service internet à haute vitesse.
- Le ministère de l'Éducation élaborera et gardera à jour une base de données en ligne sur les ressources en enseignement que le personnel enseignant et les élèves pourront utiliser comme complément aux outils et aux activités d'apprentissage.
- Un projet pilote sera lancé dans certains districts scolaires afin d'évaluer les avantages d'offrir aux élèves et au personnel enseignant l'accès direct à un ordinateur pour appuyer l'apprentissage et l'intégration de la technologie.

Dans le plan d'action *Accès à une éducation et à une formation postsecondaire de qualité*, le gouvernement affirmait qu'il désire étendre davantage les possibilités d'apprentissage

électronique et d'enseignement à distance. Celui-ci stipule que les établissements postsecondaires du Nouveau-Brunswick jouent un rôle déterminant dans le développement d'initiatives et la recherche en apprentissage électronique. Le Nouveau-Brunswick a en effet développé une expertise dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la recherche et le développement, la mise au point de cours de formation, le perfectionnement professionnel, le leadership et la promotion. Plusieurs universités publiques offrent des cours et des programmes d'études par voie électronique. Certaines universités privées, comme celles de Landbridge et de Yorkville, offrent des programmes complets en ligne.

L'apprentissage électronique est devenu un bon moyen d'accroître l'accessibilité aux études postsecondaires pour la population du Nouveau-Brunswick, principalement dans les régions rurales de la province. Un exemple de ceci est le *Programme de première année à domicile*. Ce partenariat entre la province du Nouveau-Brunswick, l'University of New Brunswick, St. Thomas University et Mount Allison University permet à des étudiants des premier et deuxième cycles de Miramichi de terminer leur première année d'études à domicile.

Des mesures à adopter sont précisées dans le plan d'action :

- La province travaillera avec les universités et les CCNB/NBCC (collèges communautaires du Nouveau-Brunswick) pour déterminer les meilleurs moyens et modèles pour accroître les services en ligne, y compris les incitatifs pour accroître les possibilités d'apprentissage électronique pour les étudiants du Nouveau-Brunswick et du Canada et pour les étudiants internationaux. Le ministère de l'Éducation encouragera les établissements postsecondaires publics et privés à offrir des grades complets par voie électronique.
- Les CCNB/NBCC créeront dans leur réseau un environnement d'apprentissage électronique qui les aidera à améliorer leur position en créant une capacité pour le recyclage et la formation professionnelle ainsi que des possibilités d'exportation. Les CCNB/NBCC joueront un rôle clé dans l'industrie du savoir à titre d'utilisateurs modèles de l'apprentissage électronique et en consolidant leur expertise, d'une part, puis en formant des travailleurs compétents dans le domaine de l'apprentissage électronique, d'autre part. Le fonctionnement de l'apprentissage électronique sera entièrement intégré et harmonisé avec les autres formes d'apprentissage.
- La province explorera avec le secteur postsecondaire les meilleurs moyens d'améliorer l'accès pour les personnes qui étudient dans les milieux ruraux. Les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick collaboreront avec les bibliothèques des établissements postsecondaires pour améliorer l'accès à l'information en ligne et aux ressources imprimées pour leurs étudiants en faisant valoir la disponibilité des services de bibliothèque publique pour appuyer la formation à distance ou l'apprentissage en ligne. Ces services comprennent l'accès gratuit à Internet ainsi que l'accès aux ressources imprimées et électroniques des bibliothèques publiques de l'ensemble de la province. Les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick continueront de fournir l'accès au service de prêts entre bibliothèques pour les collections qui se trouvent dans les universités et les bibliothèques publiques au Canada et à l'extérieur du pays afin d'appuyer les apprenants à distance ou en ligne.

Le plan d'action *Apprentissage continu : Accès à un enseignement de qualité aux adultes* vise finalement à promouvoir le développement de ressources d'apprentissage et de formation de qualité en ligne.

Celui-ci fait valoir le fait que les technologies en évolution constante et le changement vers une économie axée sur le savoir ont accru le besoin d'apprendre et de se tenir informé. L'apprentissage en ligne ajoute flexibilité et aisance et augmente les possibilités d'apprentissage. Il constitue aussi un élément important dans une méthode « d'apprentissage mixte » utilisée en association avec d'autres ressources, technologies et pratiques d'apprentissage.

Le réseau d'accès communautaire offre un accès public à Internet et fonctionne grâce à un partenariat entre les gouvernements, le secteur privé et les groupes communautaires. Ces centres sont des organismes communautaires, sans but lucratif, au niveau local. Ils sont actifs dans plus de 100 communautés de toute la province avec l'assistance d'Industrie Canada et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le service des bibliothèques publiques du NB, par l'entremise de son réseau de 62 bibliothèques publiques, fournit un accès libre aux services de bibliothèque électronique afin de soutenir l'apprentissage en ligne dans l'ensemble de la province. Il fournit un accès public gratuit à 5 laboratoires de formation régionaux ainsi qu'un accès provincial aux ressources en ligne telles que le catalogue provincial, la bibliothèque de référence virtuelle et les bases de données de références.

Le ministère de la Formation et du Développement de l'emploi a récemment élaboré un nouveau programme de formation en ligne pour la préparation aux Tests d'évaluation en éducation générale (GED). La province travaillera avec les apprenants adultes, les communautés, les bénévoles, les établissements d'enseignement postsecondaire et autres intervenants pour s'assurer que la disponibilité de l'accès public à Internet continue à répondre aux besoins des apprenants et, en particulier, à ceux des apprenants adultes.

Voici certaines mesures à prendre, prévues par ce plan d'action :

- passer en revue les produits d'apprentissage disponibles aux centres d'accès communautaires et élaborer de nouveaux produits et services d'apprentissage en ligne pour répondre aux besoins des gens du NB ;
- soutenir les apprenants adultes par des possibilités élargies pour la préparation en ligne des Tests d'évaluation en éducation générale ;
- fournir un accès aux services du gouvernement électronique parmi lesquels la recherche d'emploi en ligne, les demandes, les candidatures et les paiements ;
- explorer les partenariats novateurs pour assurer la viabilité des centres d'accès communautaires.

3.3 Restructuration gouvernementale et inclusion scolaire

Il importe de mentionner le gouvernement du Nouveau-Brunswick a été restructuré, en février 2006, afin d'être mieux en mesure de mener sa nouvelle initiative *Cinq en cinq*. Les cinq objectifs

principaux de cette nouvelle initiative visent à faire reconnaître le Nouveau-Brunswick, au cours des cinq prochaines années, comme étant :

- 1- **la province du savoir, qui affiche la plus forte augmentation de travailleurs et travailleuses ayant une formation postsecondaire au Canada;**
- 2- la province de l'investissement, qui a le fardeau fiscal le plus faible à l'est de l'Alberta et qui a la plus forte diminution du taux de chômage au Canada;
- 3- la province du mieux-être, qui a la plus forte augmentation du taux de participation au conditionnement physique au Canada ;
- 4- la province propre, qui enregistre la plus forte réduction de la pollution de l'air et de l'eau au Canada ;
- 5- **la province de l'inclusion, qui a la plus forte réduction du taux de pauvreté au Canada.**

Grâce à la réalisation de ces objectifs, le Nouveau-Brunswick devrait être plus compétitif sur le plan économique et plus avancé sur le plan social, ce qui accroîtra la prospérité de la province tout en créant des perspectives meilleures pour tous.

La nouvelle importance que le gouvernement attache à l'initiative *Cinq en cinq* a nécessité la division de certains ministères, la fusion et la création de certains autres. La nouvelle structure du gouvernement est la suivante, en ce qui concerne l'éducation :

Ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation :

- Ce nouveau ministère regroupe l'ancien ministère de la Formation et du Développement de l'emploi ainsi que la composante postsecondaire du ministère de l'Éducation.
- Le ministre de l'Éducation postsecondaire et de la Formation est responsable du premier objectif de l'initiative *Cinq en cinq*. À cette fin, le ministère s'attaquera à un défi social : s'assurer qu'un nombre plus élevé de Néo-Brunswickois suivent les études et la formation nécessaires pour réussir dans la nouvelle économie mondiale. Il aura un autre défi : voir à ce que les personnes ayant besoin d'aide puissent bénéficier des avantages de la croissance économique et de la prospérité.
- Le ministère est également responsable de la mise en œuvre des initiatives de deux composantes du Plan d'apprentissage de qualité : *Accès à une éducation et à une formation postsecondaires de qualité* et *Accès à un enseignement de qualité aux adultes*.

Ministère de l'Éducation :

- Le ministère de l'Éducation se concentrera exclusivement sur le système d'éducation des élèves de la maternelle à la 12^e année et sur la mise en œuvre de la composante *Écoles de qualité, résultats élevés* du Plan d'apprentissage de qualité.

Avec cette nouvelle initiative de la part du gouvernement, une nouvelle donne s'ajoute formellement au système d'éducation du Nouveau-Brunswick : l'inclusion scolaire. Un rapport d'étude a été publié à ce sujet en mars 2006 (*L'inclusion scolaire : Étude de services en adaptation scolaire au Nouveau-Brunswick*). Celui-ci contient 95 recommandations pour assurer une éducation de qualité à tous les élèves des écoles publiques du Nouveau-Brunswick. Tous les

élèves doivent effectivement pouvoir atteindre leur plein potentiel et ce rapport d'étude constitue une étape importante dans l'amélioration de la prestation de services dans les écoles de la province. En plus de présenter un grand nombre de recommandations sur l'inclusion, le rapport présente un compte-rendu des consultations publiques et brosse un portrait des recherches, des pratiques et des considérations juridiques en matière d'inclusion.

En réaction aux recommandations du rapport, le ministre Claude Williams a annoncé un processus de suivi en trois étapes qui sera mis en œuvre par le gouvernement :

- 1- Création d'un comité directeur ministériel sur l'inclusion scolaire afin d'assurer l'intégration des services nécessaires à un système scolaire inclusif. Le ministère de l'Éducation présidera le comité qui comprendra également le ministère de la Santé et celui des Services familiaux et communautaires.
- 2- Organisation d'un forum par le ministère de l'Éducation afin d'offrir aux intervenants l'occasion de participer à l'élaboration d'un plan stratégique fondé sur les recommandations du rapport.
- 3- Mise en œuvre du plan stratégique.

La question de l'inclusion scolaire a fait l'objet de nombreuses discussions, notamment lors du 10^e Forum sur l'éducation en mai 2006. Les présidents des CED ont réaffirmé l'importance d'accroître les ressources pour assurer le bon fonctionnement de l'inclusion. À cet égard, ils ont salué l'injection d'une somme de cinq millions de dollars destinée à entreprendre la mise en œuvre des recommandations du rapport sur l'inclusion scolaire.

4. REPRÉSENTATIONS GRAPHIQUES

4.1 Les partis politiques et les ministres de l'Éducation

Premier ministre	Parti politique	Années au pouvoir	Ministre de l'Éducation
Frank McKenna	Libéral	1987-1997	Shirley Dysart (1987-1991) Paul Duffie (1991-1994) Vaughan Blaney (28 avril au 14 sept. 1994) James Lockyer (1994-1997)
J.Raymond Fréchette (intérimaire)	Libéral	1997-1998	Bernard Richard (juillet 1997 - février 1998) Bernard Thériault (février 1998 - mai 1998)
Camille Thériault	Libéral	1997-1998	Bernard Richard (mai 1998 - juin 1999)
Bernard Lord	Progressiste conservateur	1999 – 2006	Elvy Robichaud (juin 1999 - octobre 2001) Dennis Furlong (octobre 2001 – juin 2003) Madeleine Dubé (juin 2003 - février 2006) Claude Williams (février 2006 – sept. 2006)
Shawn Graham	Libéral	2006 –	Kelly Lamrock (octobre 2006 –)

4.2 Les événements et les énoncés marquants de 1990 à 2006

Années	Événements-textes-politiques-énoncés
1990	— Implantation des maternelles publiques – Plan d’action stratégique
1991	— Implantation des maternelles publiques universelles — Création de la Commission sur l’excellence en éducation (McKenna) — Rapport intérimaire sur des questions d’éducation
1992	— Réorganisation des districts scolaires — Rapport de la Commission sur l’excellence en éducation : <i>L’école à l’aube du 21^{ème} siècle/ School for a new century</i> — Réunions de consultation sur la réorganisation des districts scolaires/ Consultation meetings on school district reorganization
1993	— Forum sur la mission de l’éducation publique — Énoncé : <i>La mission de l’éducation publique au Nouveau-Brunswick</i> — <i>Education 2000 : Preparing students for the new century (secteur anglophone)</i> — <i>Schools— orderly places of learning</i>
1994	— Best practices for inclusion
1995	— L’école primaire renouvelée (secteur francophone)
1996	— Élimination des conseils scolaires — <i>Plan de renouvellement du système d’éducation du Nouveau-Brunswick/A renewed Education system for New-Brunswick</i> — Livre blanc – <i>Proposition pour la Loi sur l’éducation du Nouveau-Brunswick</i> (Loi sur l’éducation remplace la Loi scolaire)
1997	— Changement de Premier ministre J.Raymond Fréchette (intérimaire) – Camille Thériault
1998	— Programme d’évaluation du personnel enseignant (secteur francophone) — <i>High School Graduation – The New School – Leaving Age – The Findings and Recommendations of The School Leaving Age Task Force</i> (secteur anglophone)
1999	— Changement de parti politique — Les progressistes-conservateurs avec Bernard Lord comme chef du parti prennent le pouvoir — <i>Le milieu propice à l’apprentissage/Positive Learning Environment Policy</i> — Programme d’évaluation du personnel enseignant (2 ^{ème} édition)
2000	— À propos de la gouverne de l’éducation publique...
2001	— Réorganisation de la structure de gouverne du système éducatif — Loi modifiant la Loi sur l’éducation — Lignes directrices pour les services aux élèves ayant un handicap sensoriel — Plan d’action pour le développement de la petite enfance : <i>Meilleures perspectives pour les enfants du Nouveau-Brunswick</i>
2002	— Publication des résultats aux tests du PISA — <i>Minister’s response to PISA</i> — Programme d’évaluation des écoles (secteur francophone) — Politique provinciale d’évaluation des apprentissages (secteur francophone) — <i>Guidelines and standards – Educational Planning for Students With Exceptionalities</i> — <i>Vers un avenir meilleur : Le plan de prospérité du Nouveau-Brunswick 2002-2012</i>

2003	— <i>Le plan d'apprentissage de qualité</i> — <i>L'école secondaire renouvelée</i> (secteur francophone) — <i>New Brunswick Department of Education and First Nation – Agreement on primary and secondary education</i> — <i>Énoncé de politique pour l'enseignement primaire et secondaire : Écoles de qualité, résultats élevés</i> — <i>Programme d'activité physique : Communautés scolaires en ACTION</i> — Révision complète du programme d'évaluation des apprentissages au primaire (secteur francophone, 2002-2003) — <i>Projet Communauté d'apprentissage en ligne</i> — Comité interministériel sur l'apprentissage en ligne — PISA 2003
2004	— Campagne de sensibilisation : <i>Apprendre, c'est important</i> — Règlement : Reconnaissance des titres des compétences des enseignants — Création du Conseil des Ministres de l'Éducation et de la Formation des provinces de l'Atlantique — Projet pilote pour améliorer l'accès à l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick : <i>Un avenir à découvrir</i> — L'alphabétisation des adultes sous la responsabilité du ministère Formation et Développement de l'emploi — Programme d'ordinateurs portatifs individuels — Révision du programme d'évaluation du personnel enseignant (secteur francophone) — Début du projet : <i>Portail pour l'éducation</i> — Évaluation de la préparation des jeunes à la maternelle — Élaboration d'une base de données et d'une version électronique du plan d'intervention personnalisé
2005	— Remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité du Nouveau-Brunswick — Énoncé de politique pour le secteur postsecondaire du Nouveau-Brunswick : <i>Accès à une éducation et à une formation postsecondaires de qualité</i> — Changements apportés au Programme d'aide financière aux étudiants — Entrée en vigueur de la politique : <i>Approbaton des cours sans crédit aux fins de certification</i> — Entrée en vigueur de la politique : <i>Certificat d'enseignement provisoire 1V dans un domaine spécialisé et exigences à satisfaire</i> — Programme d'évaluation des directions d'école (secteur francophone) — Entrée en vigueur de la politique : <i>Nutrition et amélioration de l'alimentation en milieu scolaire</i> — Énoncé de politique sur l'enseignement aux adultes et l'apprentissage continu : <i>Apprentissage continu : Accès à un enseignement de qualité aux adultes</i> — Accord de principe fédéral – provincial concernant les jeunes enfants et leurs familles — Évaluation Simner — Troisième évaluation en sciences du PIRS
2006	— Initiative <i>Cinq en cinq</i> — Restructuration du gouvernement du Nouveau-Brunswick — Publication du Rapport d'étude sur l'inclusion scolaire : <i>L'inclusion scolaire : Étude de services en adaptation scolaire au Nouveau-Brunswick</i> — Projet pilote : <i>Bienvenue à la maternelle</i>

CONCLUSION

Au plan des politiques éducatives, le Nouveau-Brunswick présente des caractéristiques particulières : seule province bilingue du Canada, sa dualité linguistique se répercute dans le domaine éducatif, comme en font foi des politiques tantôt communes aux deux groupes, tantôt propres à chacun.

La décennie 90 a été marquée par un important effort de réflexion sur l'éducation notamment à l'occasion de la Commission Downey-Landry qui, comme d'autres efforts qui ont suivi, a cherché à redéfinir la mission de l'école au Nouveau-Brunswick et a tenté d'en assurer la qualité et l'excellence. À partir de 1998, probablement dans le suivi des résultats du PISA, la dimension évaluative a pris le pas sur la dimension de renouvellement de la vision de l'éducation. Nul doute que cela corresponde aussi à l'air du temps dans le reste des provinces maritimes, du Canada et de l'Amérique du Nord.

Il faut noter aussi l'effort de coordination interprovinciale propre aux provinces de l'Atlantique. S'installe au cours de la période étudiée une forme de régulation de l'éducation supra-provinciale et spécifique aux provinces de l'Est du Canada. Le Nouveau-Brunswick joue en cette matière un rôle déterminant, en partie à cause de sa taille, mais aussi parce qu'il est bilingue et connaît donc la problématique éducative des deux grands groupes linguistiques du Canada.

Au plan des structures, le Nouveau-Brunswick a changé radicalement plus ou moins tous les quatre ans (1992, 1996, 2001) ses instances éducatives, leurs devoirs et leurs pouvoirs. Il a ainsi donné l'impression de tenter de trouver chaussure à son pied en enlevant et en jetant celle qui lui donnait des ampoules!! On tente de trouver la note juste. L'avenir nous dira si tel est bien le cas.

RÉFÉRENCES

- FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2004). Convention entre le Conseil de Gestion et la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick du 1^{er} mars 2004 au 29 février 2008, 46 p.
- FONDATION D'ÉDUCATION DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE. (1996). *Éléments essentiels du profil de sortie de l'élève au Canada Atlantique*, Nouvelle-Écosse, 24 p.
- FONDATION D'ÉDUCATION DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE. (2001). *Foundation for the Atlantic Canada Art Education Curriculum*, Nouvelle-Écosse, 73 p.
- GOVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1990). *Implantation des maternelles publiques – Plan d'action stratégique*, Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick, 3p.
- GOVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1991). *Rapport intérimaire sur des questions d'éducation*, Comité consultatif ministériel sur le multiculturalisme, Ministère du Travail et Responsable du Multiculturalisme, Nouveau-Brunswick, 6 p.
- GOVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1992). *L'école à l'aube de l'an 2000 – Rapport de la Commission sur l'excellence en éducation*, Nouveau-Brunswick, 88 p.

- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1992). Réunions de consultation sur la réorganisation des districts scolaires – Consultation meetings on school district reorganization, Ministère de l'Éducation et conseils scolaires, Nouveau-Brunswick, 20 p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1993). *Community involvement in schools*, dans le document Education 2000, Nouveau-Brunswick, pp.51-52.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1993). *Education 2000 – Preparing students for the New century*, Educational Services Division, Department of Education, Nouveau-Brunswick, 52 p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1993). *La mission de l'éducation au Nouveau-Brunswick*, Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick, 5p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1993). *Ministerial Statement – Schools-orderly places of learning*, dans le document Education 2000, Nouveau-Brunswick, pp.47 à 49.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1994). *Best practices for inclusion*, Student Services Branch (Anglophone), Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick, 9 p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1995). *L'école primaire renouvelée*, Direction des services pédagogiques (Francophone), Ministère de l'Éducation, Fredericton, 21p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1996). *Livre blanc - Proposition pour la Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick*. Ministère de l'éducation, Nouveau-Brunswick.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1996). *Plan de renouvellement du système d'éducation au Nouveau-Brunswick*, Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick, 10 p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1996). *Une éducation de qualité et le renouvellement du système scolaire du Nouveau-Brunswick*, Ministère de l'éducation, Nouveau-Brunswick.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1998). High School Graduation – The New School Leaving Age - The Findings and Recommendations of The School Leaving Age Task Force, Student Services (Anglophone), Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick, 30p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1999). Document de travail : *L'école secondaire renouvelée* (Francophone), Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1999). *Programme d'évaluation du personnel enseignant*, 2^{ième} édition, Direction de la mesure et de l'évaluation (Francophone), Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2000). *À propos de la gouverne de l'éducation publique...*, Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick, 16p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2000). *Provincial Examination Program – Provincial Assessment Specifications – Middle Level Mathematics Assessment June 2000*, Evaluation Branch (Anglophone), Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick.

- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2001). *Meilleures perspectives pour les enfants du Nouveau-Brunswick : Plan d'action pour le développement de la petite enfance*, avril 2001, Nouveau-Brunswick, 11p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2001). *Lignes directrices sur les élèves ayant un handicap sensoriel*, Direction des services pédagogiques, Ministère de l'éducation, Nouveau-Brunswick, 8 p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2001). *Provincial Examination Program – Policy and procedures – Grade 11 Examinations*, Evaluation Branch (Anglophone), Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2002). *Guidelines and standards – Educational Planning for Students With Exceptionalities*, Educational Programs and Services Branch – Student Services Unit (Anglophone), Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick, 32 p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2002). *L'école secondaire renouvelée* (Francophone), Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick, 28 p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2002). *Minister's response to PISA – Consultation by Anglophone Sector*, Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick, 5 p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2002). *PISA 2000 – Résultats des élèves du Nouveau-Brunswick*, Direction de la mesure et de l'évaluation, Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2002). *Politique provinciale d'évaluation des apprentissages – L'évaluation au service de l'apprentissage* (Francophone), Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick, 18 p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2002). *Profil de l'éducation 2001-2002*, Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2002). *Programme d'évaluation des écoles (PÉE) - Référentiel de mise en œuvre*, Direction de la mesure et de l'évaluation (Francophone), Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2002). *Provincial Examination Program – Provincial Assessment at Grade 3 – Middle Level Mathematics Assessment June 2000*, Evaluation Branch (Anglophone), Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2002). *Provincial Examination Program – Provincial Assessment at Grade 5*, Evaluation Branch (Anglophone), Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2002-2003). *Plan d'action 2002-2003 pour le développement de la petite enfance : Meilleures perspectives pour les enfants du Nouveau-Brunswick*, Nouveau-Brunswick, 37p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2003-2004). *Plan d'action 2003-2004 pour le développement de la petite enfance : Meilleures perspectives pour les enfants du Nouveau-Brunswick*, Nouveau-Brunswick, 22p.

- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2003). *À vos marques, prêts, PISA*, Ministère de l'éducation, Nouveau-Brunswick, 61 p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2003). New Brunswick Department of Education and First Nation – Agreement on primary and secondary education, Ministère de l'Éducation, Nouveau-Brunswick, 9 p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2003). Plan d'apprentissage de qualité- Énoncé de politique pour l'enseignement primaire et secondaire : Écoles de qualité, résultats élevés, Nouveau-Brunswick, 48p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2004). Progrès vers un meilleur avenir : Le plan de prospérité du Nouveau-Brunswick 2002-2012, Nouveau-Brunswick, 30p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2004). *Programme d'évaluation du personnel enseignant*, Nouveau-Brunswick, 53p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2004). Meilleures perspectives pour les enfants du Nouveau-Brunswick : Plan d'action pour le développement de la petite enfance. Investissements et résultats, juillet 2004, Nouveau-Brunswick, 37p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2005). Rapport sur notre progression vers les cibles du Plan d'apprentissage de qualité : Croire à la réussite, faits saillants, Nouveau-Brunswick, 13p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2005). Énoncé de politique du Plan d'apprentissage de qualité pour le secteur postsecondaire du Nouveau-Brunswick : Accès à une éducation et à une formation postsecondaire de qualité, Nouveau-Brunswick, 49p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2005). Rapport sur notre progression vers les cibles du Plan d'apprentissage de qualité : Croire à la réussite, Nouveau-Brunswick, 49p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2005). Apprentissage continu : Accès à un enseignement de qualité aux adultes, Nouveau-Brunswick, 47p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2005). Croire à la réussite 2005, faits saillants : Un rapport sur notre progression vers les cibles du Plan d'apprentissage de qualité (Écoles de qualité, résultats élevés), Nouveau-Brunswick, 13p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2005). *Programme d'évaluation des directions d'école*, Nouveau-Brunswick, 51p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2005). Apprentissage continu : Accès à un enseignement de qualité aux adultes, Nouveau-Brunswick, 47p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2005). Meilleures perspectives pour les enfants du Nouveau-Brunswick : Plan d'action pour le développement de la petite enfance. Investissements et activités, juin 2005, Nouveau-Brunswick, 22p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2006). Progrès vers un meilleur avenir : Le plan de prospérité du Nouveau-Brunswick 2002-2012, Nouveau-Brunswick, 51p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (2006). *Stratégie du mieux-être du Nouveau-Brunswick*, Nouveau-Brunswick, 9p.

MC KAY, W.A. (2006). Relier le soin et les défis : Utiliser notre potentiel humain. L'inclusion scolaire : Étude de services en adaptation scolaire au Nouveau-Brunswick, Nouveau-Brunswick, janvier 2006, 381p.

PISA. (2003). Programme international pour le suivi des acquis 2003. La performance des jeunes en mathématiques, en lecture, en sciences et en résolution de problèmes, 31p.

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA, STATISTIQUE CANADA ET CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DU CANADA. (2004). *À la hauteur : Résultats canadiens à l'étude PISA de l'OCDE. La performance des jeunes du Canada en mathématiques, en lecture, en sciences et en résolution de problèmes*, décembre 2004, 101p.

LOIS

Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des provinces des maritimes (E-4.6.) (2003), Nouveau-Brunswick, 10 p.

Loi modifiant la Loi sur l'Université du Nouveau-Brunswick (chap.28) (2003), 3p.

Loi sur l'éducation (1997) (E-1.12), 67 p.

Loi sur l'Éducation, L.N-B. 2001, chap.E-1.12

Loi modifiant la Loi sur l'éducation (chapitre 19) (2004), 2p.

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

Politique 309 : *Programmes de français langue seconde*, Nouveau-Brunswick, 1994/ 2001.

Politique 316 : Exigences relatives à l'obtention du diplôme, Nouveau-Brunswick, 2001.

Politique 611 : Approbation des cours sans crédit aux fins de certification, Nouveau-Brunswick, 2005.

Politique 612 : Certificat d'enseignement provisoire 1V dans un domaine spécialisé et exigences à satisfaire, Nouveau-Brunswick, 2005.

Politique 711 : Nutrition et amélioration de l'alimentation en milieu scolaire, Nouveau-Brunswick, 2005.

Règlement 2004-8 établi en vertu de la Loi sur l'éducation – *Reconnaissance des titres de compétences des enseignants* (D.C.2004-44) (2004), 20p.

RAPPORTS ANNUELS

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (de 1991 à 2002), *Rapport annuel*, Frédéricton, Ministère de l'éducation : 1990-1991; 1991-1992; 1992-1993; 1993-1994; 1994-1995; 1995-1996; 1996-1997; 1997-1998; 1998-1999; 1999-2000; 2000-2001; 2001-2002; 2002-2003; 2003-2004; 2004-2005.

SITES INTERNET

Association des enseignants francophones du NB

.[http ://www.aefnb.nb.ca/](http://www.aefnb.nb.ca/)

Comités de parents du Nouveau-Brunswick

.[http ://www.comparents.com/Mission.htm](http://www.comparents.com/Mission.htm)

Conseil des ministres d'Éducation du Canada

.[http ://www.cmec.ca](http://www.cmec.ca)

Évaluation du programme de français langue seconde au Nouveau-Brunswick

.[http ://www.gnb.ca/0000/pub_alpha-f.asp](http://www.gnb.ca/0000/pub_alpha-f.asp)

Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick

.[http ://www.nbt-fenb.nb.ca/fenb.htm](http://www.nbt-fenb.nb.ca/fenb.htm)

Fondation d'éducation des provinces de l'Atlantique

.[http ://www.apec-fepa.org](http://www.apec-fepa.org)

Gouvernement du Nouveau-Brunswick

.[http ://www.gnb.ca](http://www.gnb.ca)

La situation actuelle du système d'éducation au Nouveau-Brunswick, janvier 2005.

[http ://www.gnb.ca/0000/publications/mackay/Annexel.pdf](http://www.gnb.ca/0000/publications/mackay/Annexel.pdf)

L'offre et la demande d'enseignants au Nouveau-Brunswick

.[http ://www.gnb.ca/0000/pub_alpha-f.asp](http://www.gnb.ca/0000/pub_alpha-f.asp)

New Brunswick Federation of Home and School Associations

.[http ://cspace.unb.ca/nbfhs/index.html](http://cspace.unb.ca/nbfhs/index.html)

New Brunswick Teacher's Association

.[http ://www.nbta.ca/index1.1.html](http://www.nbta.ca/index1.1.html)

PIRS - Programme d'indicateurs de rendement scolaire

[http ://www.cmec.ca/saip/indexf.stm](http://www.cmec.ca/saip/indexf.stm)

Présentation du Plan d'apprentissage de qualité

[http ://www.gnb.ca/cnb/newsf/edu/2003f0414ed.htm](http://www.gnb.ca/cnb/newsf/edu/2003f0414ed.htm)